

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

PROCÈS-VERBAL

Comité syndical du 11 décembre 2024

L'an 2024, le onze décembre à dix-huit heures, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le quatre décembre 2024, se sont réunis dans la salle des séances de l'Hôtel du Département, sis à Melun, sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Étaient présents à l'ouverture de la séance du Comité syndical :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Isoline GARREAU, Pascal GOUHOURY.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Christian ROBACHE, Joël SURIER, François VENNE.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI :

Michael ROUSSEAU a donné pouvoir à Michel CHARIAU.

A l'ouverture de la séance du Comité syndical, le quorum de 58,5 voix étant atteint (19 présents et 2 pouvoirs, représentant 81 voix), M. Olivier LAVENKA, Président, ouvre la séance.

M. Olivier LAVENKA désigne M. Marcel FONTELLIO en qualité de Secrétaire de séance.

Ordre du jour

Rendu compte :

Décision D24-01 – Déclaration d'infructuosité du marché public n°2024-10 « Fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de montée en débit »

Décision D24-02 - Décision portant défense des intérêts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique dans l'instance intentée devant Tribunal Administratif de Melun par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Signature des conventions sites isolés :

- CC Portes Briardes entre Villes et Forêts, le 24/10/2024.

Signature des conventions services numériques :

- CC Brie des Rivières et Châteaux, le 04/11/2024,

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, le 04/11/2024.

DCS2024-034 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 16 octobre 2024

DCS2024-035 – Adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement révisé

DCS2024-036 – Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2025

DCS2024-037 – Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2025) et « sites isolés » (AP 2023-2026)

DCS2024-038 – Budget « aménagement numérique » - Approbation du Budget Primitif 2025

DCS2024-039 – Budget « Centrale d'achat » - Approbation du Budget Primitif 2025

DCS2024-040 – Approbation de l'adhésion du Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM) en qualité de membre associé et à l'activité complémentaire « services numériques »

DCS2024-041 – Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Bassée-Montois à l'activité complémentaire « services numériques »

DCS2024-042 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

DCS2024-043 – Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation du service public relative à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de Sem@for77 pour l'année 2023

DCS2024-044 – Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation du service public relative à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de sem@fibre77 pour l'année 2023

DCS2024-045 – Mise en demeure avant exécution d'office (article 43), mise en régie provisoire (article 44) et le cas échéant, résiliation pour faute (article 45) de la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH – réseau sem@fibre77

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-034 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 16 octobre 2024

Le comité syndical est sollicité afin d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 16 octobre 2024.

Délibération DCS2024-034 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 16 octobre 2024

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'il convient que le Comité syndical soit saisi pour adopter le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024,

Vu le procès-verbal joint,

Vu le rapport n°DCS2024-034,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (81 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 16 octobre 2024.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-035 – Adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement révisé

La révision du Plan Pluriannuel d'Investissement se déroule en deux étapes. Dans un premier temps, la révision du PPI est présentée, lors d'un Comité Syndical, à l'organe délibérant qui doit en débattre et prendre acte de ce débat. Dans un deuxième temps, lors du Comité Syndical suivant, les délégués délibèrent sur l'adoption du PPI.

Lors du Comité Syndical du 16 octobre 2024 la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement a été présentée aux élus, permettant de prendre acte du débat préalable.

Le rapport reprend ci-dessous le PPI présenté et débattu lors du Comité Syndical précédent, pour le soumettre à l'adoption de l'assemblée délibérante.

Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2029

Le premier Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Syndicat a été établi et validé par la délibération n°01-03-2015 du Comité Syndical du 20 janvier 2015 et révisé par la délibération n°03-02-2016 du 20 juin 2016.

Ce PPI prévoyait les investissements d'aménagement numérique de 2015 à 2029, par l'exécution de trois programmes :

- Le programme Sem@for77, délégué à l'entreprise sem@for77 de 2006 à 2031, ayant pour objet le raccordement par le réseau du même nom des sites publics et grandes entreprises, et sa composante de modernisation du réseau hertzien réalisée en 2017 permettant à un accès au très haut débit pour des zones blanches dans l'attente d'un raccordement en fibre optique,
- Le programme « montée en débit », réalisé en régie de 2014 à 2017, ayant pour objet la montée en débit du réseau de boucle locale cuivre gérée par ORANGE par la construction de soixante-seize armoires permettant d'apporter du haut débit dans l'attente d'un raccordement fibre optique,
- Le programme sem@fibre77, délégué à l'entreprise Seine-et-Marne THD de 2015 à 2040, ayant pour objet la construction de plus de 300 000 prises FttH et leur exploitation. Le contrat de délégation de service public étant une concession avec des ilots en affermage et comprenant également les raccordements finaux, le programme est décomposé en trois sous-programmes :

sem@fibre 1 – Subvention de 1^{er} déploiement – Concessif

sem@fibre 2 – Subvention de raccordement final – Concessif

sem@fibre 3 – Investissement de 1^{er} déploiement – Affermage

Depuis 2016, il est à noter l'avancée de ces trois programmes.

S'agissant des programmes sem@for77 et « montée en débit », ceux-ci ne requièrent plus aujourd'hui d'investissements de la part du Syndicat.

S'agissant du programme sem@fibre77, il est à noter une accélération du calendrier de déploiement. En effet, initialement prévu, pour la partie concessive de 2015 à 2026, et pour la partie en affermage de 2015 à 2029, la fin du déploiement a été avancée à 2021 pour la partie concessive et à 2023 pour la partie en affermage. Ces dates de fin de déploiement sont à ce jour tenues.

Enfin, il est à noter qu'en 2021, le Comité Syndical a pris la décision que l'ensemble des sites isolés de la Seine-et-Marne (à savoir 1% du parc des prises soit environ 3 000 prises mais dont le coût d'investissement est le plus élevé avec des coûts moyens à la prise de 10 000€) puissent être raccordés.

Pour l'ensemble de ces motifs, il convient aujourd'hui de mettre à jour le PPI. Les Statuts du Syndicat prévoient, à l'article 11.4.1, les modalités de vote du programme décennal d'investissement. Ce dernier doit faire l'objet d'un débat préalable lors d'un Comité Syndical, pour ensuite être voté (au 2/3 des voix exprimées) lors de la séance suivante.

I. Etat d'avancement des programmes d'investissement

Le Plan pluriannuel d'investissement, révisé en 2016, fixait les dépenses d'investissement tel que présenté en annexe 2 pour un total de 192 974 808 €.

Comme mentionné ci-avant, deux programmes sont terminés à savoir le programme Sem@for77 et le programme « Montée en Débit ». Les dépenses liées au programme d'investissement établi lors du PPI 2016, se sont de fait réalisées à fin 2023 comme mentionné ci-après.

• PROGRAMME Sem@for77

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2016 affichait pour le programme Sem@for77 une enveloppe de 4 M€, répartis sur 4 ans soit jusqu'en 2019. Ce programme était destiné à la modernisation des antennes radios, permettant l'accès au très haut débit par voie hertzienne. Fin 2023, le montant total des investissements concourant à la modernisation du réseau hertzien est arrêté à la somme de 2 746 240 €, avec un pic de dépenses entre 2016 et 2018. Hormis quelques subventions de raccordement prévues au contrat, ce programme est terminé.

• PROGRAMME « Montée en Débit »

Destiné à augmenter la puissance du réseau internet ADSL dans l'attente du déploiement de la fibre optique, le programme « Montée en Débit » était chiffré à 13 M€ dans le PPI révisé de 2016, avec des travaux prévus entre 2015 et 2017.

Ce programme a donné lieu à la construction de 76 armoires pour coût total de 15 815 221 € TTC. Le programme a été finalisé en 2018. Il ne donne plus lieu à dépenses d'investissement.

• PROGRAMME sem@fibre77

1/ sem@fibre77 n°1 - Investissement de 1er déploiement – Concessif (M1V1)

Le contrat de délégation de service public prévoit le versement de subventions pour financer les déploiements réalisés par le délégataire. Le montant indiqué dans le PPI, et capé par le contrat, est de 62 240 102 €. Fin 2023, le total des subventions versées au délégataire s'établissait à 54 476 694 €. Demeure ainsi un solde de 7,7 M€ essentiellement dû à de la documentation manquante (DOE notamment).

2/ sem@fibre77 n°2 – Subvention de raccordement final – Concessif

Afin de ne pas faire peser le coût du raccordement au réseau sur l'abonné final, le contrat de délégation de service public a inclus le versement d'une subvention d'investissement au profit du délégataire. Cette subvention est capée à 36 650 808 € sur 10 ans ; elle est fonction de la commercialisation sur la période de 2015 à 2025. Le PPI de 2016 affichait donc une répartition des subventions entre 2015 et 2024. Le cumul de ces subventions de raccordement au délégataire est à fin 2023 de 29 982 380 €. Demeure ainsi un solde de 6,6 M€.

3/ sem@fibre77 n°3 - Investissement de 1er déploiement – Affermage (M1V2)

Lors de la signature du contrat de délégation de service public, les estimations réalisées par le délégataire faisaient état d'un coût de déploiement, pour la partie sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de 77 M€. Le PPI présentait donc en 2016 une prévision de 77 M€ entre 2015 et 2029.

Il est à noter depuis, que les estimations du délégataire se sont révélées très en deçà de la réalité terrain. En effet, les coûts de déploiement se sont révélés supérieurs aux coûts prévisionnels et ce en raison d'une part, de la croissance du nombre de prises, et ce quand bien même le contrat de délégation de service public incluait déjà une croissance à 0,8% par an de la population, et d'autre part, en raison de linéaires d'infrastructures à construire non prévus, les infrastructures à réutiliser d'ORANGE étant en trop mauvais état ou inexistantes (par exemple : câbles en pleine terre). En conséquence, le coût est désormais révisé à un montant de 104 M€.

Le point étant réalisé sur l'avancement des programmes d'investissement du PPI actuel, il convient désormais de mentionner le nouveau programme d'investissement qui a vu le jour à compter de 2023, à savoir le programme « sites isolés ».

II. Programme d'investissement « sites isolés »

Comme mentionné ci-avant, courant 2021, le Comité Syndical a pris la décision de permettre le raccordement de l'ensemble des « sites isolés » de la Seine-et-Marne. Ces sites qui comprennent des zones de 5 logements ou moins n'étaient pas couverts totalement par le contrat de délégation de service public. En effet, le contrat, issu de la mise en concurrence, rédigé en 2014, à un stade peu avancé des déploiement FttH en zones rurales, ne comprenait pas 1% des prises à construire les plus éloignées des réseaux. Depuis la décision de 2021, le Syndicat s'est doté des outils contractuels permettant la réalisation puis l'exploitation, et en dépenses et en recettes, de ce projet estimé à 28 M€.

Pour la partie dépenses, il s'agit ici de la construction d'environ 3 000 prises sous réalisation en maîtrise d'ouvrage du Syndicat par le biais de deux marchés publics. Les prises ainsi construites sont ensuite remises en affermage pour exploitation par le délégataire. L'avenant de prise en charge de ces prises par le délégataire a été voté par le comité syndical du 27 mars 2024 et est en cours de notification.

Pour la partie recettes, il est à noter la signature des conventions et avenants nécessaires au financement du projet avec le Département de Seine-et-Marne pour 7M€, la Région Ile-de-France pour 7M€, les intercommunalités pour 7,2M€ et l'Etat pour 6,3M€. Les 500 000€ restants sont pris en charge par l'autofinancement du Syndicat.

Les déploiements de ces sites ont commencé en 2023.

Ces éléments étant notés, il convient désormais de réviser le PPI afin de prendre en compte l'ensemble des modifications sur les investissements à venir en matière d'aménagement numérique. Ce plan s'étend désormais de 2024 à 2029.

III. Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement

La mise à jour 2024-2029 comprend les modifications suivantes :

1/ Disparition des lignes relatives au programme « Montée en Débit »

Celui-ci étant terminé, il ne figure plus dans le PPI révisé, de même que la subvention de l'Etat afférente. Pour mémoire et dans une volonté rétrospective, est inclus le tableau des investissements réalisés pour ce programme en annexe 3.

2/ Disparition des lignes relatives au programme « Sem@for77 »

Celui-ci étant terminé, il ne figure plus dans le PPI révisé, de même que la subvention de l'Etat afférente. Pour mémoire et dans une volonté rétrospective, est inclus le tableau des investissements réalisés pour ce programme en annexe 3.

3/ Modifications du programme sem@fibre77

Premièrement, la mise à jour matérialise les effets de l'accélération du déploiement initial. En effet, les programmes de premier déploiement, volet concessif et volet affermage, initialement prévus pour le premier jusqu'en 2026 et pour le second, jusqu'en 2029, ont été revus.

Le premier est terminé (ne reste plus que les Dossiers d'Ouvrages Exécutés et le transport des prises réalisées en affermage) et le second est en fin de déploiement (Programme 2023 à achever).

Deuxièmement, la mise à jour prend en compte l'augmentation déjà constatée des coûts pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat avec un montant global arrêté à 104M€. Il est à noter que la partie concessive restée limitée à 62M€ en subventions de premier équipement et 36M€ en subventions de raccordement. Aucune prise en charge d'un éventuel surcoût constaté par le délégataire n'est à prévoir, cela ressort du risque inhérent à la conclusion d'un contrat de délégation de service public.

Troisièmement, la mise à jour inclut le programme « sites isolés » pour un montant de 28M€. Quatrièmement, pour la partie recettes, la mise à jour prend en compte les subventions nouvelles accordées par le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France, les intercommunalités et l'Etat pour le financement du projet « sites isolés ».

Enfin, pour la partie recettes toujours, la mise à jour prend en compte l'emprunt de 15M€ souscrit par le Syndicat au début de l'année 2023 permettant de clôturer le financement du déploiement de premier établissement réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et l'autofinancement porté à 10M€ en 2024.

Ainsi, le PPI est révisé tel que suit dans le tableau en annexe 3. Il fixe les dépenses d'investissement pour un total de 231 357 568 €.

Aussi, le Comité Syndical est sollicité pour adopter la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Annexe 1 - Plan pluriannuel d'investissement 2024/2029

	Réalisé au 31/12/2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL PPI 2024/2029
TOTAL Dépenses d'investissement	181 593 323 €	22 244 554 €	18 087 182 €	9 432 510 €	0 €	0 €	0 €	231 357 568 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	54 476 694,33 €	5 070 000 €	2 693 408 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 240 102 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	29 982 380,00 €	5 600 000 €	1 068 428 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 650 808 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	96 055 052,00 €	5 809 553,58 €	2 323 375 €	0 €	0 €	0 €	0 €	104 187 980 €
Déploiement - Sites isolés	1 079 196,25 €	5 765 000 €	12 001 972 €	9 432 510 €	0 €	0 €	0 €	28 278 678 €
TOTAL Recettes d'investissement	189 137 075 €	19 771 412 €	13 103 598 €	6 750 421 €	2 595 062 €	0 €	0 €	231 357 568 €
Subvention FSN	35 380 436,00 €	4 770 000 €	7 094 339 €	630 003 €	0 €	0 €	0 €	47 874 778 €
Subvention Région IDF	34 823 568,00 €	1 945 579 €	2 049 964 €	1 948 698 €	899 931 €	0 €	0 €	41 667 741 €
Subvention Département 77	36 080 985,46 €	1 055 758 €	1 945 579 €	2 049 964 €	1 695 131 €	0 €	0 €	42 827 418 €
Subvention EPCI	42 852 086,00 €	1 092 731,16 €	2 013 715 €	2 121 756 €	0 €	0 €	0 €	48 080 288 €
Emprunt	40 000 000,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 000 €
Autofinancement	0 €	10 907 343,46 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 907 343 €

ANNEXE 2 - Plan Pluriannuel d'Investissement révisé en 2016

	AP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
PPI	TOTAL	Rappel 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
		(MED=2013-2015)															
TOTAL DEPENSES	192 974 808 €	7 103 128 €	19 947 000 €	32 375 872 €	24 119 000 €	23 723 000 €	21 167 000 €	20 058 000 €	19 718 000 €	10 958 000 €	7 852 808 €	5 223 000 €	730 000 €	- €	- €	- €	
Programme DSP Semalor77	4 000 000 €	- €	700 000 €	3 025 070 €	175 000 €	100 000 €											
Programme Montée en Débit (MED)	12 950 000 €	5 858 128 €	5 100 000 €	1 991 872 €													
PR. semaifibre1-subvention-délégitaire-part concédée	62 238 000 €	1 245 000 €	7 777 000 €	13 009 000 €	10 264 000 €	8 033 000 €	7 027 000 €	5 858 000 €	5 518 000 €	1 658 000 €	632 000 €	487 000 €	730 000 €	- €	- €	- €	
PR. semaifibre3-Travaux maîtrise d'ouvrage SMH-part affermée	77 136 000 €	- €	5 400 000 €	11 760 000 €	9 630 000 €	10 800 000 €	8 440 000 €	7 600 000 €	6 600 000 €	5 800 000 €	6 460 000 €	4 736 000 €	- €	- €	- €	- €	
semaifibre2-subv.délégitaire-dépenses raccordements-fibraux	36 650 808 €	- €	970 000 €	2 650 000 €	4 080 000 €	4 790 000 €	5 700 000 €	6 600 000 €	7 600 000 €	3 500 000 €	760 808 €	- €	- €	- €	- €	- €	
TOTAL PROGRAMME semaifibre77-dépenses	176 024 808 €	1 245 000 €	18 147 000 €	27 359 000 €	23 984 000 €	23 623 000 €	21 167 000 €	20 058 000 €	19 718 000 €	10 958 000 €	7 852 808 €	5 223 000 €	730 000 €	- €	- €	- €	
TOTAL RECETTES	192 974 808 €	5 595 794 €	12 921 426 €	29 984 096 €	27 220 192 €	24 084 846 €	22 899 476 €	19 981 327 €	22 875 911 €	13 619 055 €	4 388 620 €	4 345 206 €	4 376 188 €	682 681 €	- €	- €	
DSP Semalor77	4 000 000 €	- €	700 000 €	3 025 000 €	175 000 €	100 000 €											
Montée en Débit - Subventions	12 950 000 €	4 717 349 €	4 128 000 €	4 104 651 €													
DSP semaifibre-subventions-fonds de concours 1er équipement	139 374 000 €	878 445 €	7 123 426 €	20 204 445 €	22 965 182 €	19 104 846 €	17 199 476 €	13 381 327 €	15 275 911 €	10 119 055 €	3 627 812 €	4 345 206 €	4 376 188 €	682 681 €	- €	- €	
Raccordements fibaux FTTH - Subventions (Etat-FSM)	5 627 188 €	- €	139 030 €	379 670 €	587 463 €	684 065 €	818 053 €	955 383 €	1 087 021 €	516 301 €	465 252 €	- €	- €	- €	- €	- €	
Raccordements fibaux FTTH - Emprunt intercalaire / autofin.	31 023 620 €	- €	830 970 €	2 270 380 €	3 497 537 €	4 105 935 €	4 881 947 €	5 644 617 €	6 512 979 €	2 983 639 €	295 556 €	- €	- €	- €	- €	- €	
TOTAL PROGRAMME semaifibre77-recettes	176 024 808 €	878 445 €	8 093 426 €	22 854 445 €	27 045 182 €	23 984 846 €	22 899 476 €	19 981 327 €	22 875 911 €	13 619 055 €	4 388 620 €	4 345 206 €	4 376 188 €	682 681 €	- €	- €	

ANNEXE 3 - Plan Pluriannuel d'Investissement révisé en 2016
Exécution 2015-2023

PPI	AP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
	TOTAL	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL DEPENSES		(MED=2013-2015)								
Programme DSP Semafor77	200 105 038 €	8 400 195 €	10 595 354 €	15 251 071 €	27 111 014 €	27 224 045 €	35 193 738 €	29 776 483 €	25 021 675 €	21 531 464 €
Programme Montée en Débit (MED) TTC	2 746 240 €	133 001 €	459 671 €	494 093 €	1 373 842 €	86 423 €	64 103 €	147 077 €	5 630 €	2 400 €
PR. semafibre1-subvention-déléataire-part concessive	16 015 054 €	7 022 392 €	4 612 085 €	4 254 079 €	126 498 €					
PR. semafibre3-Travaux maîtrise d'ouvrage SMN-part affermée	54 476 694 €	1 244 802 €	2 618 924 €	3 588 024 €	13 042 757 €	13 502 461 €	12 903 905 €	5 869 012 €	1 043 402 €	663 405 €
Sous-total Dépenses Premier équipement	96 884 671 €	- €	2 904 674 €	6 914 875 €	12 195 227 €	10 647 282 €	13 700 263 €	15 928 624 €	19 940 829 €	14 652 898 €
semafibre 2-subv.déléataire-dépenses raccordements-finaux	151 361 365 €	1 244 802 €	5 523 598 €	10 502 899 €	25 237 984 €	24 149 743 €	26 604 169 €	21 787 636 €	20 384 231 €	15 316 302 €
TOTAL PROGRAMME semafibre77 - dépenses	29 982 380 €	- €	- €	- €	372 690 €	3 007 879 €	8 525 466 €	7 831 770 €	4 031 814 €	6 212 761 €
TOTAL RECETTES	181 343 745 €	1 244 802 €	5 523 598 €	10 502 899 €	25 610 674 €	27 157 622 €	35 129 635 €	29 629 406 €	25 016 045 €	21 529 064 €
DSP Semafor77	193 069 807 €	6 711 020 €	11 378 369 €	28 752 831 €	23 794 608 €	29 067 672 €	23 593 885 €	31 977 980 €	19 276 173 €	3 517 268 €
Montée en Débit - Subventions	2 061 165 €	- €	- €	354 823 €	1 396 148 €	88 308 €	67 211 €	154 675 €	- €	- €
DSP semafibre-subventions-fonds de concours 1er équipement	16 020 411 €	5 145 817 €	4 832 290 €	3 782 789 €	31 722 €	2 227 793 €	- €	- €	- €	- €
Raccordements finaux FttH - Subventions (Etat-FSN)	129 189 868 €	1 565 203 €	6 546 079 €	12 115 219 €	22 366 738 €	25 977 845 €	21 200 756 €	23 124 586 €	12 776 173 €	3 517 268 €
DSP semafibre-Raccordements finaux FttH - Emprunt	5 798 363 €	- €	- €	- €	- €	773 726 €	2 325 918 €	2 698 719 €	- €	- €
DSP semafibre-1er équipement - Emprunt	25 000 000 €	- €	- €	12 500 000 €	- €	- €	- €	6 000 000 €	6 500 000 €	- €
TOTAL PROGRAMME semafibre77 - recettes	15 000 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	15 000 000 €
TOTAL PROGRAMME semafibre77 - dépenses	174 988 231 €	1 565 203 €	6 546 079 €	24 615 219 €	22 366 738 €	26 751 571 €	23 526 674 €	31 823 305 €	19 276 173 €	3 517 268 €

Délibération DCS2024-035 – Adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement révisé Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°01-03-2015 du 20 janvier 2015 actant la tenue du débat préalable au vote du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;

Vu la délibération n°02-03-2015 du 10 mars 2015 actant l'approbation du PPI par le Comité Syndical ;

Vu la délibération n°02-07-2016 du 11 avril 2016 actant la tenue du débat préalable au vote du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;

Vu la délibération n°03-02-2016 du 20 juin 2016 actant l'approbation du PPI révisé par le Comité Syndical ;

Vu la délibération n°DCS2024-021 du 16 octobre 2024 actant du débat préalable à la mise à jour du PPI ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 5 décembre 2024,

Vu le rapport n°DCS2024-035,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (81 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

Adopte la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2029 annexé ci-dessous.

Arrivée de M. Didier FENOUILLET à 18h09.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-036 – Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2025

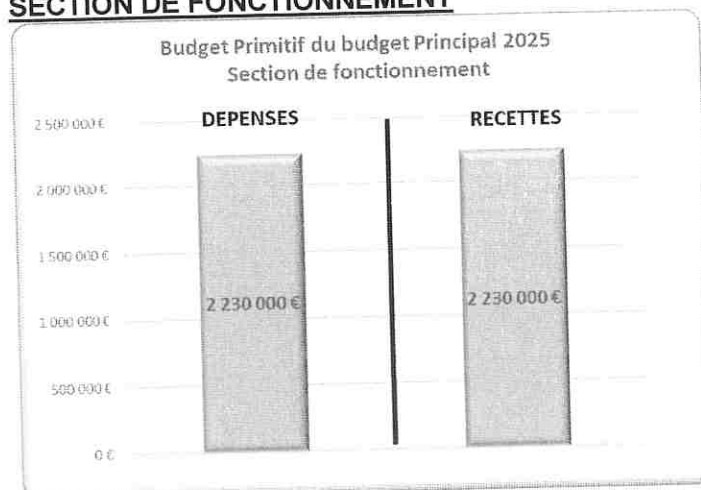
Le présent rapport a pour objet de présenter le budget primitif du budget principal 2025.

Pour rappel, la structuration budgétaire du syndicat s'organise autour de trois budgets :

- ✓ Le budget principal comprenant l'ensemble des recettes et dépenses afférentes au fonctionnement de la structure.
- ✓ Le budget annexe contenant toutes les recettes et dépenses des programmes d'aménagement numérique du territoire du Syndicat.
- ✓ Le budget annexe « centrale d'achat ».

Au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), lors du Comité syndical du 16 octobre 2024, les grandes orientations budgétaires 2025 ont été définies, permettant la présentation du budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT



La section de fonctionnement du budget primitif 2025 s'équilibre à 2 230 000,00 €.

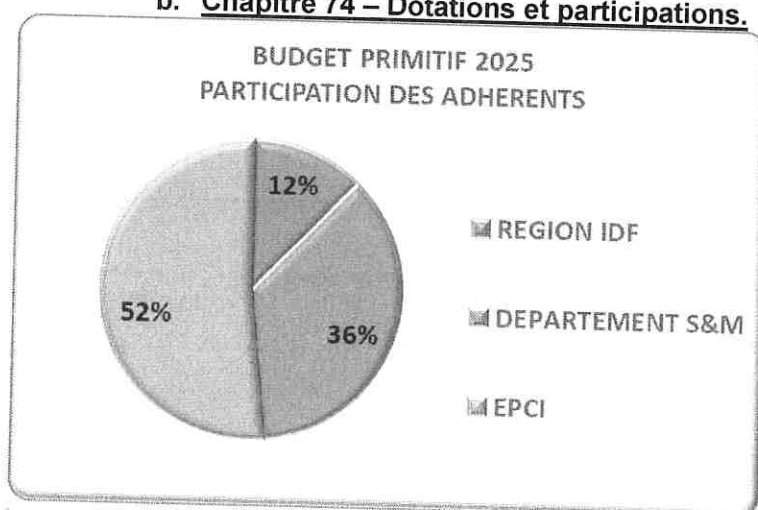
1. Recettes de fonctionnement :

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total recettes de fonctionnement		1 870 000,00 €	2 230 000,00 €
70	VENTES DIVERSES	300 000,00 €	660 000,00 €
74	PARTICIPATIONS	1 555 000,00 €	1 570 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €

a. **Chapitre 70 – Produits des services.**

En application de la délibération n° DCS2024-022 du 16 octobre 2024, le transfert de charges vers le budget annexe aménagement numérique est porté à 660 K€.

b. **Chapitre 74 – Dotations et participations.**



Les subventions de fonctionnement versées par les adhérents de Seine-et-Marne Numérique, représentant l'unique source de financement du budget principal, s'élève à 1,570 M€ et se décomposent comme suit :

En application des Statuts du Syndicat :

- La cotisation par habitant, permettant le calcul de la participation des EPCI, est fixée à 1.11 € par habitant pour 2025. L'estimation du montant de participation des EPCI pour 2025 est de 1 050 000 € (hors évolution de la population).
- La participation des EPCI adhérents aux nouveaux services numériques est estimée à 50 000 €. En effet, la cotisation par habitant est restée fixée à 0,20€ par habitant pour 2025.
- La participation du Département de Seine-et-Marne s'élèvera, pour 2025, à 370 000 €. Elle est composée d'une partie sous forme de subvention et une partie par valorisation de mise à disposition (agent et moyens).
- La participation de la Région Ile-de-France reste fixée à 100 000 € comme chaque année.

2. Dépenses de fonctionnement :

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total dépenses de fonctionnement		1 870 000,00 €	2 230 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	300 000,00 €	600 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000,00 €	60 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	20 000,00 €
042	ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	50 000,00 €

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général.

Les charges à caractère général sont fixées pour 2025 à 600 000 €. Elles regroupent les dépenses liées aux moyens généraux, à la communication, à la maintenance du système d'information.

b. Chapitre 012 - Charges de personnel.

Les charges de personnels sont créditées de leur montant en année pleine, soit 1,5 M€ en 2025.

c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Le chapitre 65 comptabilise notamment l'ensemble des frais d'abonnement aux logiciels pour 60 000€.

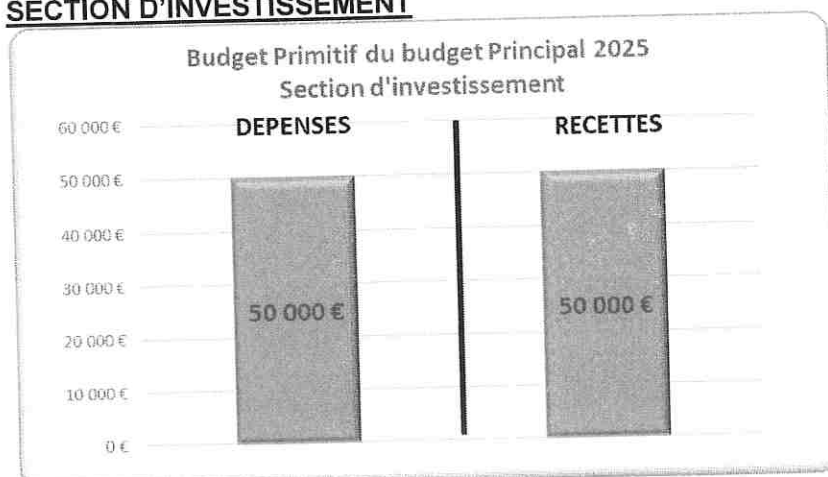
d. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

20 000 € de crédits sont attribués au chapitre 67 afin de prévoir d'éventuelles annulations de titres sur exercice antérieur.

e. Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section.

Les dépenses d'investissement du Syndicat sur les exercices passés donnent lieu à des opérations d'amortissement. Elles sont estimées à 50 000 € pour 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT



La section d'investissement s'équilibre en 2025 à 50 000 €.

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total dépenses d'investissement		50 000,00 €	50 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €	45 000,00 €
Total recettes d'investissement		50 000,00 €	50 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	50 000,00 €

a. Chapitre 20 – immobilisation incorporelle

5 000 € de crédits budgétaires sont prévus pour l'acquisition de licences informatique, logiciels...

b. Chapitre 21 – immobilisation corporelle

Dans le cadre du renouvellement de matériel du Syndicat (matériels informatiques, mobiliers...), 45 000 € sont inscrits au budget primitif.

c. Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

Les 50 000 € de ce chapitre sont destinés à l'amortissement des immobilisations du budget principal.

Ainsi, le comité syndical est invité à adopter le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025.

M. Olivier LAVENKA indique également que la situation budgétaire du Département est très complexe. De fait, la contribution du Département au Syndicat n'est pas assurée à ce stade. Celle-ci ne pourra probablement pas être de 370 000€ comme cette année. Il est également à noter que le Département votera son budget en avril prochain au lieu de la deuxième quinzaine de décembre comme habituellement.

Délibération DCS2024-036 – Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2025

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DSC2024-027 du Comité syndical du 16 octobre 2024, prenant acte des orientations budgétaires pour 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 5 décembre 2024,

Vu le rapport DSC2024-036,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (82 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le Budget Primitif du budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2025, en décidant que les crédits admis à ce budget sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total dépenses de fonctionnement		1 870 000,00 €	2 230 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	300 000,00 €	600 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000,00 €	60 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	20 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	50 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		1 870 000,00 €	2 230 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	300 000,00 €	660 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 555 000,00 €	1 570 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total dépenses d'investissement		50 000,00 €	50 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €	45 000,00 €
Total recettes d'investissement		50 000,00 €	50 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	50 000,00 €

Arrivée de M. Fabien VALLÉE à 18h12.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-037 – Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2025) et « sites isolés » (AP 2023-2026)

Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) sont fixées par le règlement financier des AP/CP, institué lors du Comité syndical du 17 décembre 2013 et révisé lors du Comité Syndical du 16 octobre 2024. Ainsi, les AP constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle. Les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être mandatées pendant l'année. Ces règles permettent donc au Syndicat d'engager des montants importants de dépenses d'investissement, sans avoir besoin d'en prévoir les crédits budgétaires sur l'année. Seules les prévisions de paiement seront inscrites au budget. Cette gestion en AP/CP permet de réduire les reports de crédits en fin d'année. De plus, compte tenu des décalages structurels entre les dépenses et les recettes (subvention après justification des factures acquittées), cette gestion limite la création de déficit d'investissement artificiel.

Par délibération en date 10 mars 2015, une première autorisation de programme a été ouverte pour cinq ans concernant le déploiement de premier investissement. Cette autorisation de programme est close depuis le 15 décembre 2020. Par délibération en date du 11 décembre 2019, une nouvelle autorisation de programme pour les mêmes objets a été ouverte. Elle court du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à fin 2025. De même, par délibération en date du 7 décembre 2022, le Comité Syndical a ouvert pour quatre ans une nouvelle Autorisation de Programme (2023/2026) pour le déploiement des « sites isolés ».

Afin de permettre le vote du budget primitif du budget « aménagement numérique » 2025, il convient de modifier les autorisations de programme en cours afin mettre en cohérence le budget et les crédits de paiement.

AP 2020-2025

	<2023	2023	2024	2025		
	Exécution	Exécution	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	89 544 743 €	20 929 788 €	17 179 554 €	5 385 210 €	0 €	5 385 211 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	663 405,26 €	4 170 000,00 €	2 958 265,04 €	42 816 €	3 001 081,06 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	20 389 050 €	6 212 761,00 €	7 200 000,00 €	103 570,58 €	-42 816 €	60 755,00 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 053 621,28 €	5 809 553,58 €	2 323 374,82 €	0,00 €	2 323 374,82 €

AP 2023-2026

	2023		2024		2025		2026	
	CP	Exécution	CP origine	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	CP modifié
TOTAL AP SITES ISOLEES HT	1 500 000 €	1 079 771 €	4 705 000 €	12 001 972 €	-7 001 972 €	5 000 000 €	10 492 510 €	7 001 972 €
Déploiement - Sites isolés	1 500 000,00 €	1 079 771,16 €	4 705 000,00 €	12 001 971,59 €	-7 001 971,59 €	5 000 000,00 €	10 492 510,25 €	7 001 971,59 €

Les autorisations de Programmes ainsi modifiées permettront de disposer, après le vote du budget supplémentaire du Budget « Aménagement numérique » pour l'exercice 2025, des crédits nécessaires à l'exécution des programmes d'investissement. Le Comité Syndical est invité à voter les modifications des AP/CP telles que présentées ci-avant.

Délibération DCS2024-037 – Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2025) et « sites isolés » (AP 2023-2026)

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DSC2019-036A en date du 11 décembre 2019 de création de l'autorisation de programme 2020-2024,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DSC2023-027 en date du 6 décembre 2023 de modification et prolongation jusqu'en 2025 de l'autorisation de programme 2020-2024,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2020-2025, par délibération n°DCS2024-024 du Comité Syndical du 16 octobre 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2022-022 en date du 7 décembre 2022 de création de l'autorisation de programme 2023-2026,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2023-2026, par délibération n°DCS2024-024 du Comité Syndical du 16 octobre 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2024-027 en date du 16 octobre 2024 portant approbation de la mise à jour du règlement budgétaire et financier,
 Considérant qu'il convient de réviser les Autorisations de Programme pour adopter le budget primitif du budget annexe « aménagement numérique » pour 2025,
 Considérant que les programmes d'aménagement numérique sont assujettis à la TVA et font l'objet d'une gestion en crédits HT sur le budget annexe « aménagement numérique », à l'exception du programme de montée en débit qui n'est pas assujetti à la TVA et fait l'objet d'une gestion TTC au sein de ce budget,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 décembre 2024,
 Vu le rapport n°DCS2024-037,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION),
APPROUVE au titre du budget primitif du budget annexe aménagement numérique 2025, l'ajustement des montants de Crédits de Paiement inscrits (CP 2025) et l'Autorisation de Programme, tel que mentionnés dans le tableau ci-dessous.
 AP 2020-2025

	<2023	2023	2024	2025		
	Exécution	Exécution	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	89 544 743 €	20 929 788 €	17 179 554 €	5 385 210 €	0 €	5 385 211 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	663 405,26 €	4 170 000,00 €	2 958 265,04 €	42 816 €	3 001 081,06 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finaux	20 389 050 €	6 212 761,00 €	7 200 000,00 €	103 570,58 €	-42 816 €	60 755,00 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 053 621,28 €	5 809 553,58 €	2 323 374,82 €	0,00 €	2 323 374,82 €

AP 2023-2026

	2023		2024		2025		2026	
	CP	Exécution	CP origine	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	CP modifié
TOTAL AP SITES ISOLÉS HT	1 500 000 €	1 079 771 €	4 705 000 €	12 001 972 €	-7 001 972 €	5 000 000 €	10 492 510 €	17 494 482 €
Déploiement - Sites isolés	1 500 000,00 €	1 079 771,16 €	4 705 000,00 €	12 061 971,59 €	-7 001 971,59 €	5 000 000,00 €	10 492 510,25 €	17 494 481,84 €

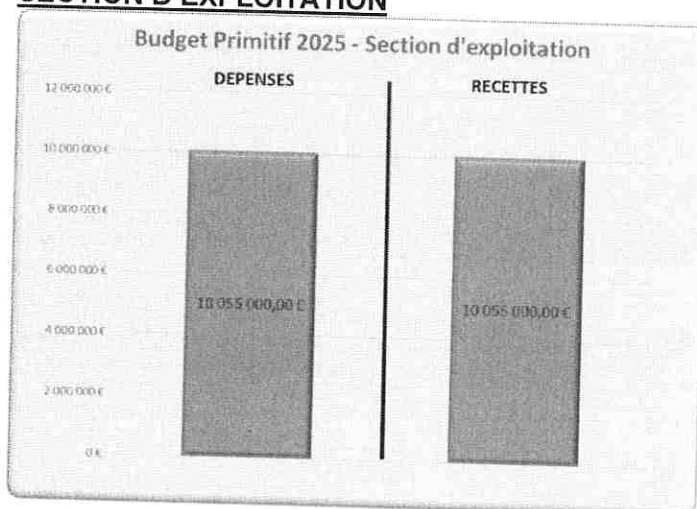
M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-038 – Budget « aménagement numérique » - Approbation du Budget Primitif 2025

Lors du Comité syndical du 16 octobre 2024, les élus ont pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

Il convient donc maintenant d'adopter le budget primitif du budget annexe « aménagement numérique » pour l'exercice 2025.

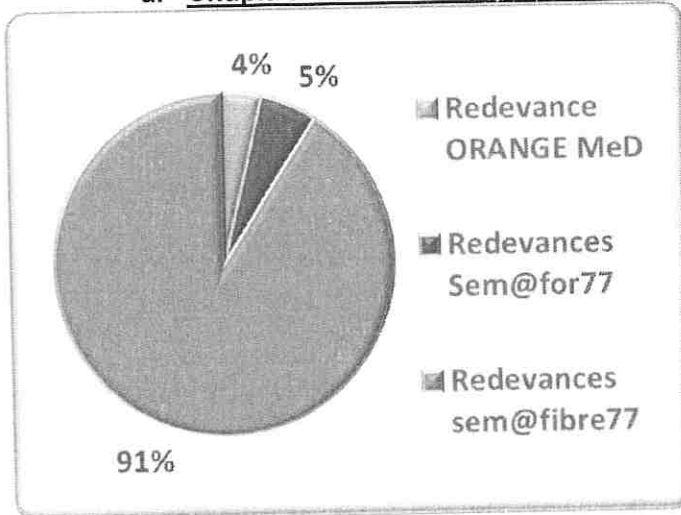
SECTION D'EXPLOITATION



3. Recettes d'exploitation :

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total recettes d'exploitation		4 750 000,00 €	10 055 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 250 000,00 €	4 740 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	15 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00 €	5 300 000,00 €

a. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante



Les redevances perçues par Seine-et-Marne Numérique sont la principale ressource de la section d'exploitation. Elles sont estimées pour 2025 à

4 740 000,00 € réparties comme suit :

Les redevances perçues d'Orange sont consécutives à l'application du contrat PRM-MeD (offre régulée) conclu avec le Syndicat, pour un montant de 180 000 €.

Les redevances perçues de SM THD (4 305 000 €) et de Sem@for77 (255 000 €) sont issues de l'application des contrats de DSP (contribution aux frais de contrôle et redevance d'affermage).

b. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels 2025 sont de 15 000 €

c. Chapitre 042 – Opération d'ordre entre section

Ce chapitre comprend deux articles :

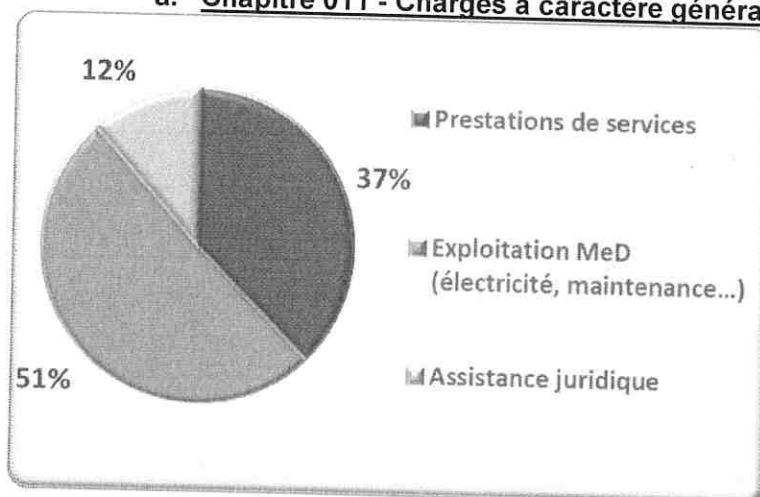
- Le 777 pour la reprise des subventions d'investissement reçues (les subventions transférées par le Département à la création du Syndicat, et celles perçues de l'ensemble des financeurs dans le cadre des programmes de Montée en Débit et de déploiement FtTH). Le montant de reprise est estimé à **5 000 000,00 €** en 2025.
- le 722 permettant de faire porter sur la section d'investissement le coût du personnel remboursé au budget principal mais n'intervenant que sur la partie affermée. (**300 000,00 €**).

4. Dépenses d'exploitation :

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total dépenses d'exploitation		4 750 000,00 €	10 055 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	645 000,00 €	860 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	200 000,00 €	660 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00 €	5 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	600 000,00 €	1 100 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000,00 €	30 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 000 000,00 €	3 900 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 260 000,00 €	3 500 000,00 €

Il est proposé d'adopter les crédits de dépenses d'exploitation comme suit.

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général



Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à **860 000 €** et se répartissent ainsi :

325 000 € de dépenses de prestations de services correspondant aux différents prestataires en soutien du Syndicat dans le contrôle et le suivi des DSP, comme les assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) technico-économique et financier, titulaires de marchés publics passés avec Seine-et-Marne Numérique.

En ce qui concerne le programme de Montée en Débit, celui-ci représente 51 % des dépenses à caractère général soit 435 000 €. Ce sont principalement des dépenses d'électricité, de maintenance des infrastructures de collecte optique et des armoires, et de location de fourreaux Orange.

Les crédits comprennent également 100 000 € au titre de l'assistance juridique.

b. Chapitre 012 - Charges de personnel

En application de la délibération n° DCS2024-022 du 16 octobre 2024, le remboursement des charges de personnel du budget principal par le budget annexe sont estimées à **660 000 €** en 2025.

c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

5 000 € sont prévus au chapitre 65 pour d'éventuelles redevances pour brevets, licences, marques.

d. Chapitre 66 – Charges financières

Le montant des intérêts d'emprunt pour 2025 est de **1 100 000 €**. Ils concernent les intérêts de l'emprunt Banque Postale, de la Caisse des Dépôts et Consignations, et du Crédit Foncier (initialement Caisse d'Epargne).

e. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

30 000,00 € de crédits sont inscrits en charges exceptionnelles dans le cas où des pénalités ou intérêts moratoires viendraient à être appliqués au Syndicat.

f. Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le Syndicat procède tous les ans à un virement de crédits vers la section d'investissement afin de financer le remboursement du capital de l'emprunt. Le virement prévu au budget primitif 2025 est de **3,9 M€**.

g. Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section

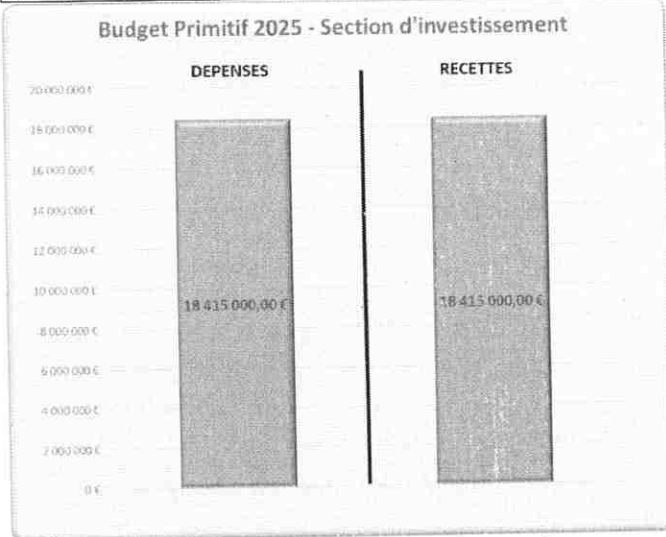
L'amortissement des investissements 2025 est estimé à **3 500 000 €**. Il s'agira pour cette année des immobilisations transférées du Département à la création du Syndicat, les investissements de Montée en Débit et des investissements des marchés de travaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, les tableaux ci-après, votés lors de la délibération de modification des Autorisations de Programme, donnent le montant des dépenses par opération :

	<2023	2023	2024	2025		
	Exécution	Exécution	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	89 544 743 €	20 929 788 €	17 179 554 €	5 385 210 €	0 €	5 385 211 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	663 405,26 €	4 170 000,00 €	2 958 265,04 €	42 816 €	3 001 081,06 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	20 389 050 €	6 212 761,00 €	7 200 000,00 €	103 570,58 €	-42 816 €	60 755,00 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 053 621,28 €	5 809 553,58 €	2 323 374,82 €	0,00 €	2 323 374,82 €

	2023		2024		2025		2026		
	CP	Exécution	CP origine	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié
TOTAL AP SITES ISOLÉS HT	1 500 000 €	1 079 771 €	4 705 000 €	12 001 972 €	-7 001 972 €	5 000 000 €	10 492 510 €	7 001 972 €	17 494 482 €
<i>Déploiement - Sites isolés</i>	<i>1 500 000,00 €</i>	<i>1 079 771,16 €</i>	<i>4 705 000,00 €</i>	<i>12 001 971,59 €</i>	<i>-7 001 971,59 €</i>	<i>5 000 000,00 €</i>	<i>10 492 510,25 €</i>	<i>7 001 971,59 €</i>	<i>17 494 481,84 €</i>



En cohérence avec les Autorisations de Programme ci-dessus, les crédits budgétaires de la section d'investissement pour 2025 sont fixés comme suit.

1. Dépenses d'investissement :

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total dépenses d'investissement		17 350 000,00 €	18 415 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 252 000,00 €	2 300 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	10 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00 €	415 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 623 000,00 €	7 328 163,94 €
	<i>Immobilisations en-cours Hors opérations</i>	23 000,00 €	4 788,94 €
	<i>Immobilisations en-cours Opération Sem@fibre77 affermage</i>	3 600 000,00 €	2 323 375,00 €
	<i>Immobilisations en-cours Opération Sites isolés</i>	2 000 000,00 €	5 000 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	4 150 000,00 €	3 061 836,06 €
	<i>Autres immobilisations financières Opération Sem@fibre77 1er équipement</i>	1 700 000,00 €	3 001 081,06 €
	<i>Autres immobilisations financières Opération Sem@fibre77 Raccordement</i>	2 440 000,00 €	60 755,00 €
	<i>Autres immobilisations financières Hors opérations</i>	10 000,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	5 300 000,00 €	5 300 000,00 €

a. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Les **2,300 M€** de crédits du chapitre 16 sont destinés au remboursement de la dette. Ils comprennent 833 K€ pour le remboursement de l'emprunt Banque Postale, 625 K€ pour le remboursement de l'emprunt CDC, ainsi qu'une provision de 830 K€ pour le dernier emprunt au Crédit Foncier.

b. Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Une provision de 10 000 € est inscrite au budget primitif pour la prise en charge des frais de publication de marché.

c. Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Le chapitre des immobilisations corporelles est doté de 415 000 € de crédits afin de permettre le lancement des premières expérimentations de déploiement d'un réseau d'antennes LOR@.

d. Chapitre 23 – Immobilisations en-cours

Le chapitre 23 « immobilisation en cours » comprend **7 327 893,96 €** de crédits, répartis comme suit :

- 2 323 375 € pour le financement des dépenses liées aux marchés de travaux pour le déploiement de la partie dite « affermée » telle que prévue dans l'Autorisation de Programme (AP 2020-2024) ;
- 5 000 000 € pour financer les premiers investissements sur le programme « sites isolés » de la nouvelle Autorisation de Programme (AP 2023-2026) ;
- 4 788,94 € hors opérations.

e. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières pour un montant de **3 061 836,06 €** correspondent aux subventions d'investissement et sont décomposées en 3 lignes :

- **sem@fibre77 (1er équipement)** : 3 001 081,06 € sont prévus au budget 2025 pour payer les appels à subvention du délégataire dans le cadre du premier équipement. Ils correspondent au montant prévisionnel de CP 2025 figurant au tableau des AP/CP.
- **sem@fibre77 (raccordement final)** : 60 755 € sont prévus au budget 2025 pour payer les appels à subvention du délégataire dans le cadre des raccordements finaux. Ils correspondent au montant prévisionnel de CP 2025 figurant au tableau des AP/CP.

f. Chapitre 040 – Opération d'ordre entre section

Cf. chapitre 042 en recettes d'exploitation.

La dépense d'investissement inscrite au chapitre 040 (**5 300 000 €**) correspond à la recette d'exploitation figurant au chapitre 042.

2. Recettes d'investissement :

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total recettes d'investissement		17 350 000,00 €	18 415 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 550 000,00 €	3 900 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	10 300 000,00 €	11 015 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €

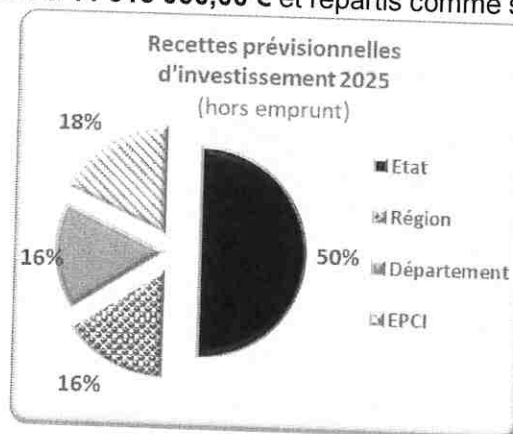
a. Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Le chapitre 021 est identique au chapitre 023 en dépenses d'exploitation (**3 900 000 €**). Il correspond au virement effectué de la section d'exploitation vers l'investissement, afin de financer les dépenses d'investissement, dont le remboursement d'emprunt.

b. Chapitre 13 – Subvention d'investissement

Les subventions d'investissement 2025 sont estimées à **11 015 000,00 €** et répartis comme suit :

- État : 5 515 000 €
- Région : 1 750 000 €
- Département : 1 750 000 €
- EPCI : 2 000 000 €



c. Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

Le montant des recettes d'investissement au chapitre 040 (**3 500 000 €**) est identique à celui des dépenses d'exploitation du chapitre 042. Il correspond aux dotations aux amortissements des

immobilisations du programme de Montée en Débit, des biens transférés par le Département, et des immobilisations des marchés de travaux.
 Considérant les éléments détaillés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget Primitif 2025 du budget annexe, tel que présenté.

M. Olivier LAVENKA précise que la subvention de l'Etat est peu certaine au regard du contexte budgétaire et économique, celle-ci représente environ 5M€. Il indique également que le déploiement du réseau LOR@ est un sujet d'importance pour lequel les Présidents de syndicats numériques franciliens ont saisi la Présidente de la Région Ile-de-France afin de s'assurer du versement des subventions prévues pour ce projet. M. Olivier LAVENKA indique également souhaiter convoquer un Bureau Syndical fin janvier afin de présenter l'opportunité de déployer un tel réseau notamment pour les acteurs de l'eau qui sont prêts. Le Syndicat peut porter l'investissement et il convient d'identifier les recettes générées par ce réseau. M. Philippe BAPTIST indique qu'il est important que les collectivités demeurent propriétaires de leurs données. M. Christian PEUTOT indique l'opportunité que peut être un réseau LOR@ pour justement conserver les données produites. M. Pascal FOURNIER abonde en ce sens.

Délibération DCS2024-038 – Budget « aménagement numérique » - Approbation du Budget Primitif 2025

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DSC2024-026 du Comité syndical du 16 octobre 2024, prenant acte des orientations budgétaires pour 2025,

Vu la délibération n°DSC2024-037 du Comité Syndical du 11 décembre 2024, révisant les Autorisations de Programme 2020-2024 et 2023-2026,

Considérant les Crédits de Paiement (CP) 2025 inscrits dans les Autorisations de Programme,

Considérant les besoins budgétaires 2025 établis en concertation avec les services,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 5 décembre 2024,

Vu le rapport DCS2024-038,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe « aménagement numérique » de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2025, présenté par le Président, en décidant que les crédits admis à ce Budget Primitif sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections d'exploitation et d'investissement.

Le détail des crédits budgétaires 2025 par chapitre sont les suivants :

EXPLOITATION

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total dépenses d'exploitation		9 130 000,00 €	10 055 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	670 000,00 €	860 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	300 000,00 €	660 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00 €	5 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	30 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 550 000,00 €	3 900 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €
Total recettes d'exploitation		9 130 000,00 €	10 055 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 815 000,00 €	4 740 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00 €	15 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 300 000,00 €	5 300 000,00 €

INVESTISSEMENT

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total dépenses d'investissement		17 350 000,00 €	18 415 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 252 000,00 €	2 300 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	10 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00 €	415 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 623 000,00 €	7 328 163,94 €
	<i>Immobilisations en-cours Hors opérations</i>	23 000,00 €	4 788,94 €
	<i>Immobilisations en-cours Opération Sem@fibre77 affermage</i>	3 600 000,00 €	2 323 375,00 €
	<i>Immobilisations en-cours Opération Sites isolés</i>	2 000 000,00 €	5 000 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	4 150 000,00 €	3 061 836,06 €
	<i>Autres immobilisations financières Opération Sem@fibre77 1er équipement</i>	1 700 000,00 €	3 001 081,06 €
	<i>Autres immobilisations financières Opération Sem@fibre77 Raccordement</i>	2 440 000,00 €	60 755,00 €
	<i>Autres immobilisations financières Hors opérations</i>	10 000,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	5 300 000,00 €	5 300 000,00 €
Total recettes d'investissement		17 350 000,00 €	18 415 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 550 000,00 €	3 900 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	10 300 000,00 €	11 015 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024- 039 – Budget « Centrale d'achat » - Approbation du Budget Primitif 2025

Le budget annexe « centrale d'achat » a été créé par délibération n°DCS2023-031 du Comité Syndical lors de la séance du 6 décembre 2023.

Depuis le lancement des services numériques par le Syndicat, 8 EPCI ont adhéré aux services numériques et ont signé la convention d'accès aux services. Celle-ci prévoit notamment un reversement par les adhérents ou leur communes membres, au profit de la centrale d'achat, de 5 % du montant total HT des achats facturés et payés par l'Entité auprès du prestataire en application des modalités détaillées ci-après.

Toutefois, en l'absence d'activité, aucun crédit n'a été inscrit sur l'exercice 2024.

En cette fin d'année 2024, des premières commandes ont été réalisés par des adhérents, à destination des prestataires de la centrale d'achat, notamment le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS77).

De fait, après réalisation et paiement de la prestation, la redevance de 5 % pourra être appelée par le Syndicat en 2025.

Dans le même temps, le Syndicat devra, en application de sa convention d'adhésion aux centrales d'achat de Val d'Oise Numérique (VONUM) et Seine-Yveline Numérique (SYN), reverser une partie de cette redevance.

Ainsi, pour l'exercice 2025, il est proposé au Comité Syndical d'inscrire les premiers crédits budgétaires du budget annexe centrale d'achat comme suit :

		Budget Primitif 2025
Total dépenses d'exploitation		5 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000,00 €
Total recettes d'exploitation		5 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000,00 €

Délibération DCS2024-039 – Budget « Centrale d'achat » - Approbation du Budget Primitif 2025

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DSC2023-031 du Comité syndical du 6 décembre 2024, portant création du budget annexe « centrale d'achat »,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Considérant les conventions d'accès aux services numériques signées par les adhérents ou leur communes membres,

Considérant les premières commandes réalisées sur la centrale d'achat par ses utilisateurs,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 5 décembre 2024,

Vu le rapport DCS2024-039,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe « centrale d'achat » de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2025, présenté par le Président, en décidant que les crédits admis à ce Budget Primitif sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections d'exploitation et d'investissement.

Le détail des crédits budgétaires 2025 par chapitre sont les suivants :

EXPLOITATION

		Budget Primitif 2025
Total dépenses d'exploitation		5 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000,00 €
Total recettes d'exploitation		5 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000,00 €

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-040 – Approbation de l'adhésion du Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM) en qualité de membre associé et à l'activité complémentaire « services numériques »

La création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 1er janvier 2013, a permis de fédérer les acteurs locaux pour poursuivre la politique d'aménagement numérique menée jusqu'alors par le Département et lui donner une nouvelle dimension. Ainsi, l'arrivée du Très Haut Débit pour Tous, tant pour les particuliers et que pour les professionnels, dynamise les territoires, les rendant plus attractifs et compétitifs, et élargit le développement sociétal.

A compter de 2023, il est à noter que les déploiements sont en voie d'achèvement et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77. Fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques.

Afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés et en créant la qualité de membre associé pour les personnes publiques qui ne peuvent rejoindre le Syndicat en qualité d'adhérent classique. Cette modification, votée lors du comité syndical du 21 juin 2023, a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral en date du 25 juillet 2023 portant constat de ladite modification.

Lors de ce même comité syndical du 21 juin 2023, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a adhéré au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé. Aussi, par effet miroir, le Syndicat Val d'Oise Numérique a souhaité, par délibération du 28 octobre 2024, devenir membre associé du Syndicat et souscrire à l'activité complémentaire « services numériques ».

Pour mémoire, il est à noter que cette adhésion ne fait pas l'objet d'un versement d'une contribution en fonctionnement au Budget Principal du Syndicat et que les membres associés ne disposent pas de représentants au comité syndical et de voix délibérative.
Enfin, cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour les membres associés, aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par la convention d'accès aux services numériques à signer entre le Syndicat et lesdits membres associés.
En conséquence, il revient désormais au comité syndical d'approuver cette adhésion en qualité de membre associé et à l'activité complémentaire « services numériques ».

M. Christian PEUTOT indique que la commune de FAY-LES-NEMOURS va utiliser la centrale d'achat de Seine-et-Marne Numérique pour être accompagnée en matière d'assistance au déploiement du projet de vidéoprotection.

Délibération DCS2024-040 – Approbation de l'adhésion du Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM) en qualité de membre associé et à l'activité complémentaire « services numériques »

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI/N°5 du 19 juin 2024 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77,

Considérant que fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,

Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés et a créé la qualité de membre associé qui permet à des structures d'adhérer au Syndicat pour participer à ses travaux, d'accéder aux services qu'il propose sans pour autant disposer de représentants au comité syndical et de voix délibérative,

Considérant la volonté du Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM) de promouvoir et de bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique,

Vu la délibération d'adhésion en qualité de membre associé au Syndicat et à l'activité complémentaire « services numériques » prise par VONUM le 28 octobre 2024,

Vu le rapport DCS2024-040,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

APPROUVE l'adhésion en qualité de membre associé du Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM),

DIT QUE cette adhésion permet à cette structure de participer aux travaux du Syndicat et de bénéficier des services numériques que le Syndicat propose,

DIT QUE cette adhésion n'implique pas de représentant au comité syndical ni de voix délibérative,

DIT QUE cette adhésion est gratuite,

APPROUVE également l'adhésion de VONUM à l'activité complémentaire « services numériques »,

DIT QUE le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-041 – Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Bassée- Montois à l'activité complémentaire « services numériques »

La création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 1er janvier 2013, a permis de fédérer les acteurs locaux pour poursuivre la politique d'aménagement numérique menée jusqu'alors par le Département et lui donner une nouvelle dimension. Ainsi, l'arrivée du Très Haut Débit pour Tous, tant pour les particuliers et que pour les professionnels, dynamise les territoires, les rendant plus attractifs et compétitifs, et élargit le développement sociétal.

A compter de 2023, il est à noter que les déploiements sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77. Fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques.

Afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés. Cette modification, votée lors du comité syndical du 21 juin 2023, a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral en date du 25 juillet 2023 portant constat de ladite modification.

De fait, chaque adhérent du Syndicat qui le souhaite, peut, par délibération, décider de souscrire à cette activité complémentaire. Tel est le cas de la communauté de communes Bassée Montois qui par délibération du 24 septembre 2024, a décidé de souscrire à cette activité.

Pour mémoire, il est à noter que cette adhésion fait l'objet d'un versement d'une contribution complémentaire en fonctionnement sur le budget principal du Syndicat dont le montant est fixé à 0,20€ par habitant par an.

Cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour l'adhérent, et les entités qui le composent, aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et l'entité qui souhaite bénéficier des services numériques.

En conséquence, il revient désormais au comité syndical d'approuver cette adhésion à l'activité complémentaire « services numériques ».

Délibération DCS2024-041 – Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Bassée- Montois à l'activité complémentaire « services numériques »

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/N°4 du 25 juillet 2023 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77,

Considérant que fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,

Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés,

Considérant la volonté de la communauté de communes Bassée Montois de promouvoir et de bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs

pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique,

Vu la délibération d'adhésion à l'activité complémentaire « services numériques » prise par communauté de communes Bassée Montois le 24 septembre 2024,

Vu le rapport DCS2024-041,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

APPROUVE l'adhésion à l'activité complémentaire « services numériques » de la communauté de communes Bassée Montois,

DIT QUE les délégués désignés pour représenter ces adhérents au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » sont les mêmes que ceux désignés dans le cadre du dernier renouvellement des délégués siégeant au comité syndical à savoir :

TITULAIRE : M. Didier FENOUILLET

SUPPLEANT : M. Pascal CAMUSET

DIT QUE cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour l'adhérent et les entités qui le composent, aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et l'entité qui souhaite bénéficier des services numériques,

DIT QUE cette adhésion entraîne le versement par l'adhérent à partir de 2025 d'une contribution en fonctionnement spécialement dédiée à l'activité « services numériques » dont le montant est fixé par délibération annuelle du Syndicat,

DIT QUE le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-042 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Par délibération n° DCS2023-015 du 21 juin 2023, les membres du comité syndical ont procédé à une évolution des Statuts du Syndicat portant sur les points suivants :

- Modification de l'objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés, transformation de fait du Syndicat en syndicat mixte « à la carte » [article 2],
- Modalités de souscription par les Adhérents à cette nouvelle activité [article 2],
- Modalités de mise en œuvre de projets communs de mutualisation à la demande d'Adhérents, de membres associés ou non membres, modalités de fonctionnement par voie conventionnelle [article 2],
- Insertion de la possibilité pour le Syndicat d'être coordonnateur de groupements de commande et de créer une centrale d'achat [article 2 et 13],
- Insertion d'un collège des élus dédié à l'activité « Services Numériques », prise en compte des impacts [article 5.2] et précisions sur le quorum [article 5.4],
- Insertion d'une contribution en fonctionnement pour le financement de l'activité « Services Numériques » [article 11.3.1] et ouverture sur le financement pour les dépenses d'investissement pour cette activité [11.4.1].

Lors du comité syndical du 6 décembre 2023, ont été approuvées les adhésions des communautés de communes Val Briard, Pays de Nemours et Provinois ainsi que celle en qualité de membre associé du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Lors du comité syndical du 27 mars 2024, ont été approuvées les adhésions du Département de Seine-et-Marne, de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et de la Communauté de Communes Portes Briardes entre Villes et Forêts.

Lors du comité syndical du 16 octobre 2024, ont été approuvées les adhésions de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de celle du SDIS 77 en qualité de membre associé.

Lors de délibérations précédentes de ce comité syndical, il était proposé l'adhésion du Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM) en qualité de membre associé et de la Communauté de

Communes Bassée Montois. Aussi, il convient de procéder à la modification de l'annexe des Statuts en ce sens.

Le Comité Syndical est sollicité afin d'approuver les modifications des Statuts de Seine-et-Marne Numérique et de son annexe tels que joints au projet de délibération.

Délibération DCS2024-042 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2024/DRCL/BLI/n°5 en date du 19 juin 2024 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que la dernière évolution des Statuts prévoit : l'existence d'une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés, transformant de fait du Syndicat en syndicat mixte « à la carte », les modalités de souscription par les Adhérents à cette nouvelle activité, les modalités de mise en œuvre de projets communs de mutualisation à la demande d'Adhérents, de membres associés ou non membres, modalités de fonctionnement par voie conventionnelle, l'insertion de la possibilité pour le Syndicat d'être coordonnateur de groupements de commande et de créer une centrale d'achat, l'insertion d'un collège des élus dédié à l'activité « Services Numériques », l'insertion d'une contribution en fonctionnement pour le financement de l'activité « Services Numériques » et l'ouverture sur le financement pour les dépenses d'investissement pour cette activité, la création de la qualité de membre associé en remplacement de la qualité de membre consultatif,

Vu les délibérations DCS2024-040 et DCS2024-041 d'approbation du présent comité syndical de l'adhésion de VONUM en qualité de membre associé et de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'activité complémentaire « services numériques »,

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe des Statuts,

Vu le projet de Statuts modifiés joint,

Vu le rapport n°DCS2024-042,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

PROCEDE à la modification de l'annexe des Statuts comme suit :

Activité Services Numériques ():**

Collèges	Nombre total de délégués	Nombre de voix
DEPARTEMENT	3	13
EPCI		
CA PAYS DE FONTAINEBLEAU	2	2
CC BASSEE MONTOIS	1	1
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	2	2
CC NEMOURS	2	2
CC PAYS DE L'OURCQ	1	1
CC PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	2	2
CC PROVINOIS	2	2
CC VAL BRIARD	1	1
TOTAL EPCI	13	13
TOTAL GLOBAL	16	26
QUORUM		13 voix

MEMBRES ASSOCIES :

- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),
- Service d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77),
- Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM).

M. Olivier LAVENKA informe le Comité syndical que la Communauté de communes du Pays de Montereau a délibéré favorablement, plus tôt dans la semaine, pour adhérer aux services numériques du Syndicat. Cela fera l'objet d'une prochaine délibération du comité syndical.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-043 – Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation du service public relative à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de Sem@for77 pour l'année 2023

Sem@for77 est attributaire d'une délégation de service public (DSP) portant sur la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de Seine-et-Marne d'une durée de 25 ans, dénommée Sem@for77. A ce titre, Sem@for77 exploite un réseau départemental FttO (fibre pour les entreprises) et un réseau THD Radio.

La production d'un rapport annuel est une obligation légale en vertu de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique. L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet ce rapport à l'examen de l'assemblée délibérante de l'autorité délégante. L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet ce rapport à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Les articles R.3131-2, R. 3131-3 et R.3131-4 du Code de la Commande Publique, en précisent le contenu.

Le rapport d'activités a pour objet de rendre compte de l'exécution de la convention de délégation de service public pour l'année 2023.

Sur la base d'un rapport remis par le Délégué en date du 31 mai 2024, des éléments complémentaires ont été demandés par le Syndicat le 15 juillet 2024 pour une réponse reçue le 8 août 2024 complétée le 26 septembre 2024, puis le 2 octobre 2024 pour une réponse reçue le 23 octobre 2024.

L'ensemble de ces informations a fait l'objet d'une analyse par le Syndicat dont il est rendu compte dans le rapport d'analyse joint en annexe et présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 27 novembre 2024.

En synthèse, la DSP Sem@for77 comprend 2 volets :

- Un volet Très Haut Débit en fibre optique (FttO) pour les entreprises et services publics,
- Un volet Très Haut Débit Radio pour les particuliers, entreprises et sites publics.

Les faits marquants pour l'année 2023 sont :

Société ad hoc/contrat de DSP

L'année 2023 a été marquée par les échanges préparatoires à la réalisation d'un seizième avenant qui a pour objectifs notamment de répondre aux dernières évolutions concurrentielles sur le marché des télécoms et d'enregistrer une nouvelle offre de service en Fibre Optique Noire nommée «SmartFiber Infra» destinée au raccordement des objets connectés (IoT). Cet avenant a été approuvé en Comité Syndical du 6 décembre 2023.

L'actionnariat de Sem@for77 n'a pas été modifié en 2023

Déploiement FttO

En fin d'année 2023 le réseau comptabilise un linéaire de 2 929 kilomètres, c'est-à-dire 151 kilomètres de plus que fin 2022, **soit une hausse de +5,44%** du linéaire (une hausse de +3,3% avait été enregistrée pour l'année 2022). Ces extensions sont principalement dues à des besoins de raccordements de nouveaux clients.

Exploitation FttO

- **Raccordements** : En 2023, Sem@for77 a procédé à 336 activations de services, en baisse de -6,57,1% par rapport à l'année précédente (360 activations en 2022), et ce, pour un délai d'activation moyen de 62,61 jours. Les délais d'activation du service ont nettement augmenté par rapport à 2022 où il était de 54,88 jours en moyenne).

Le Délégué explique cela par une augmentation moyenne de +40% de la longueur des raccordements.

- **Fin 2023 le parc total d'abonnés est de 3 700 clients** (+1,8 % sur un an) dont 2 819 en service activé et 881 en service passif, en constante augmentation sur la période 2016-2022.

Continuité du service

Le taux de disponibilité sur le réseau fibre optique est de 99,989 % pour l'année 2023, conformément aux engagements fixés par le contrat de DSP à 99,70 %. Sur les services activés, le taux de disponibilité est de 99,986 % et de 99,999 % sur les services passifs.

Le nombre total de tickets d'incidents FttO est de 751, en baisse de 19,86% par rapport à 2022 : 453 tickets pour l'offre BPE, 276 tickets pour l'offre BPEA et 26 tickets pour les services passifs. Ces tickets se répartissent notamment en 51% de tickets pour l'infrastructure passive, 24% de déplacements à tort, 10% pour les équipements terminaux, 3% pour les éléments de cœur de réseau, 3% pour l'environnement technique du réseau.

Commercialisation FttO

Le réseau Sem@for77 est utilisé par 121 fournisseurs de services aux entreprises et services publics, stable par rapport à l'année précédente. Les Usagers ayant passé le plus de commandes en 2023 (en valeur de commandes) sont : Adista, Linkt, Al Link et VOIP Telecom.

La commercialisation des services activés continue de croître en 2023 avec 53 nouveaux clients raccordés nets correspondant à +1,9% (soit 363 nouveaux abonnés et 310 résiliations) et un total de 2819 abonnés FttO activé. S'agissant des services passifs, 881 clients sont recensés en IRU ou location à fin 2023.

THD Radio

Fin 2023, le réseau THD Radio comptabilisait 275 abonnés soit 171 abonnés de moins sur 1 an (-38,34%). Trois FAI demeurent présents sur le réseau THD Radio : Ozone, Nordnet et Lasotel.

En 2023, 8 raccordements de nouveaux abonnés ont été réalisés dans des zones non encore commercialisées en FttH. Depuis l'ouverture du réseau THD Radio, le service a bénéficié à plus de 1 500 abonnés.

Etat financier

Le chiffre d'affaires est en baisse de -11% pour atteindre 13,05 M€ en 2023. Cette baisse est exclusivement portée par l'offre FttO passif.

Toutefois, le Délégué précise qu'en 2022 des recettes de service Fibre Optique Noire pour +1,3 M€ avaient été prises en compte dans le CA. Ce montant a été contesté par le client SM THD et remboursé courant 2023. Cela implique donc de comparer un chiffre d'affaires de 13,05 M€ en 2023 avec 13,4 M€ corrigés en 2022, soit un écart de -3% entre les deux exercices.

Après une augmentation de 9% en 2022, **l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) est à nouveau en baisse en 2023 (-14%).** L'EBE sort de la trajectoire positive enregistrée les deux années précédentes.

Ceci s'explique par la baisse des recettes d'exploitation (-11%) plus élevée que la baisse des dépenses d'exploitation (-5%).

Pour la 8^{ième} année consécutive, Sem@for77 présente une situation excédentaire. Mais en 2023, le résultat net diminue fortement (-3 M€) alors qu'il évoluait positivement depuis 2020 et avait atteint 4 M€ en 2022.

Le taux de marge constaté en 2023 s'élève à 6%, en baisse de 20 points par rapport à l'exercice précédent.

En 2023 la dette financière du Délégué continue sa décroissance. Elle s'établit désormais à 16,58 M€ soit -28% par rapport à fin 2022.

Les capitaux propres sont quant à eux en baisse de -7% par rapport à 2022, à 11 137 k€ (-802 k€). Cette évolution s'explique par la baisse de -1,7 M€ des amortissements de subvention et une hausse de +0,84 M€ de report à nouveau.

Ce rapport d'analyse, comporte 8 parties :

- **la première partie** rappelle les conditions générales d'exercice de la délégation ;
- **la deuxième partie** porte sur les faits marquants de l'année 2023
- **la troisième partie** analyse la complétude du rapport annuel ;
- **la quatrième partie** analyse les aspects techniques ;

- **la cinquième partie** analyse les aspects commerciaux relatifs aux actions menées en 2023 ;
- **la sixième partie** analyse les aspects financiers relatifs aux actions menées en 2023 ;
- **la septième partie** présente les perspectives pour 2024 ;
- **la huitième partie** présente des compléments à l'analyse financière.

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2023 concernant la DSP Sem@for77.

Il est à noter qu'à la suite de la présentation aux instances du Syndicat, un courrier de rappel des obligations sera adressé au Délégué pointant également sur les manquements constatés dans le rapport d'activité 2023. Il sera notamment demandé au Délégué

- la réalisation d'une enquête de satisfaction des Usagers
- l'amélioration du niveau de détail de l'inventaire valorisé des biens de retour de la DSP
- l'apport de détails sur les charges exceptionnelles encourues
- l'apport du suivi des ETP affectés à la DSP.

Délibération DCS2024-043 – Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation du service public relative à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de Sem@for77 pour l'année 2023

Le Comité Syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en son article L.3131-5,

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants portant sur la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques, entré en vigueur le 10 novembre 2006, confié à Sem@for77,

Considérant que par courrier électronique en date du 31 mai 2024, le délégataire Sem@for77 a transmis au Syndicat ledit rapport d'activités pour l'année 2023,

Considérant qu'au regard des éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire en date du 31 mai 2024, des éléments complémentaires ont été demandés par le Syndicat le 15 juillet 2024 et le 2 octobre 2024 pour des réponses au 8 août, 26 septembre et 23 octobre 2024,

Considérant que le délégataire Sem@for77 a livré un premier rapport le 31 mai 2024 complété par une livraison finale le 14 novembre 2024,

Considérant que, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a examiné en sa séance du 27 novembre 2024 ledit rapport et qu'elle a émis un avis favorable,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de prendre acte de ce rapport,

Vu le rapport d'activité 2023 et ses annexes jointes à la présente délibération,

Vu le rapport d'analyse du rapport d'activité 2023 joint à la présente délibération,

Vu le rapport n°DCS2024-043,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

PREND ACTE du rapport annuel d'activités portant sur le contrat de délégation de service public relatif à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques, remis par la société Sem@for77 pour l'année 2023.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-044 – Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation du service public relative à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de sem@fibre77 pour l'année 2023

Seine-et-Marne THD (SM THD) est attributaire d'une délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH dont Seine-et-Marne Numérique est le délégant. La production d'un rapport annuel d'activités est une obligation légale en vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du code de la commande publique. L'article L.1413-1 dudit code soumet ce rapport à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

(CCSPL). Les articles R.3131-2, R. 3131-3 et R.3131-4 du Code de la Commande Publique, en précisent le contenu. Le rapport d'activités a pour objet de rendre compte de l'exécution de la convention de délégation de service public pour l'année 2023.

Le rapport annuel du délégataire a été transmis en date du 31 mai 2024. Plusieurs pièces indispensables à l'appréciation de l'exercice du Délégataire étaient manquantes. Elles ont été l'objet de multiples relances et d'une mise en demeure du Délégataire le 21 juin 2024. Le plafond des pénalités prévues à la convention pour incomplétude du rapport annuel 2023 a été appliqué par l'émission de deux titres de montants respectifs de neuf mille euros (9 000€) et onze mille euros (11 000€).

Un questionnaire récapitulatif des pièces et informations manquantes a été adressé au Délégataire le 5 juillet pour un retour attendu le 31 juillet 2024. Des compléments d'information ont été communiqués par le Délégataire le 31 juillet et le 2 août. Il est prévu l'envoi d'un courrier de mise en demeure au Délégataire sur les points demeurants lacunaires à la suite de la présentation aux instances du Syndicat. Les données transmises dans le rapport d'activité ont fait l'objet d'une analyse par le Syndicat dont il est rendu compte dans le rapport d'analyse joint en annexe.

En synthèse les faits marquants sont les suivants :

Actionnariat :

Pas de nouveau changement depuis les modifications de dénomination effectuées en juillet 2022 pour entériner la cession de la marque Covage au groupe Altitude, à l'issue de l'acquisition Covage SAS par le groupe Altice.

Déploiements :

Fin 2023, le réseau sem@fibre77 compte plus de 286 359 prises en exploitation (263 467 en 2022), résultant des déploiements cumulés du Délégataire et du Syndicat, en ligne avec les objectifs du contrat. Ainsi, 22 836 nouvelles prises ont été déployées (contre 54 731 en 2022) dont 18 232 sur le périmètre affermé (35 PM). En effet, ont essentiellement été rendues commercialisables en 2023, les prises réalisées dans le cadre des programmation 2021 et 2022 du périmètre affermé.

Commercialisation :

158 408 prises étaient commercialisées à la fin de l'année 2023 soit une évolution du parc de 15,6% (136 977 prises à fin 2022). Cela correspond à un taux de pénétration de 55,2 % en augmentation sur une année (vs 52% fin 2022).

Exploitation :

L'inventaire technique transmis par le Délégataire est cette année encore largement incomplet ; la requête d'éléments complémentaires reste à ce jour sans suite.

Le taux d'échec sur les nouveaux raccordements présenté reste en baisse en 2023 comme en 2022 (8%) mais les données transmises par le Délégataire présentent des incohérences. Le taux d'échec en mode OI étant particulièrement élevé (24%), des compléments d'information ont été demandé au Délégataire.

Le contrat STOC V2 qui fixe le cadre relationnel en matière de sous-traitance des raccordements aux opérateurs commerciaux est signé par les 4 Opérateurs nationaux depuis la fin de l'année 2022 ; sa mise en application reste toutefois lacunaire, les flux d'échange entre OI et OC ne sont pas mis en œuvre, et la prise en charge des frais occasionnés pas les remises en conformité reste portée par le Délégataire en 2023 comme précédemment en 2022. Les délais de raccordements n'ont pas été communiqués par le Délégataire.

Finances :

Le chiffre d'affaires a atteint en 2023, 24,96M€, supérieur au plan d'affaires du contrat (23,7M€), toujours du fait de l'accélération du planning de déploiement mais en baisse par rapport à l'année précédente.

L'excédent brut d'exploitation est inférieur de 16% à celui de 2022 (16 650K€) et s'établit à 14,06K€ (vs 9,3M€ au plan d'affaires en année 8).

Le résultat avant IS est négatif sur cet exercice après avoir été positif pour la première fois en 2022 ; il s'établit à - 2 155K€. Cela s'explique par la combinaison de la baisse des revenus et de l'augmentation des amortissements.

Le rapport d'analyse est structuré en 8 parties :

- la première partie rappelle les conditions générales d'exercice de la délégation ;

- la deuxième partie récapitule les faits marquants de l'année 2023 ;
- la troisième partie analyse la complétude du rapport annuel ;
- la quatrième partie analyse la description de la structure ad hoc et des ressources humaines ;
- la cinquième partie analyse l'inventaire des biens de la concession ;
- la sixième partie analyse les aspects techniques relatifs aux actions menées en 2023 ;
- la septième partie analyse les aspects commerciaux relatifs aux actions menées en 2023 ;
- la huitième partie analyse les aspects financiers établis sur la base des comptes du délégataire pour l'exercice 2023.

Le Comité syndical est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2023 concernant la DSP sem@fibre77.

Délibération DCS2024-044 – Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation du service public relative à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de sem@fibre77 pour l'année 2023

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en son article L. 3131-5,

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit FttH, entré en vigueur le 22 janvier 2015, confié à Seine-et-Marne THD (SM THD),

Considérant que par courrier électronique en date du 31 mai 2024, le délégataire Seine-et-Marne THD a transmis au Syndicat ledit rapport d'activités pour l'année 2023,

Considérant qu'au regard des éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire en date du 31 mai 2024, des informations complémentaires ont été demandées par le Syndicat le 5 juillet 2024 pour une réponse au 31 juillet 2024,

Considérant que le délégataire Seine-et-Marne THD a transmis un complément d'informations le 31 juillet et le 2 août 2024,

Considérant que, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné en sa séance du 29 novembre 2024 ledit rapport et qu'elle a émis un avis favorable,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de prendre acte de ce rapport,

Vu le rapport d'activités 2023 et ses annexes jointes à la présente délibération,

Vu le rapport d'analyse du rapport d'activités 2023 joint à la présente délibération,

Vu le rapport n°DCS2024-044,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

PREND ACTE du rapport annuel d'activités portant sur le contrat de délégation de service public relatif à portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit FttH, remis par la société *Seine-et-Marne THD* pour l'année 2023.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-045 – Mise en demeure avant exécution d'office (article 43), mise en régie provisoire (article 44) et le cas échéant, résiliation pour faute (article 45) de la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH – réseau sem@fibre77

I. Contexte du déploiement du réseau sem@fibre77

L'accès au Très Haut Débit est un enjeu majeur en matière d'aménagement du territoire car il permet aux administrés d'accéder à un ensemble de services. Ainsi, Seine-et-Marne THD (SM THD) est attributaire d'une convention de délégation de service public (DSP) portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH dont le Syndicat Seine-et-Marne Numérique est le délégant.

La DSP sem@fibre77 prévoit la réalisation d'environ 268 000 prises sur la période 2015-2023 et leur exploitation jusqu'en 2040, date de fin du contrat. A date, plus de 308 000 prises sont déployées et près de 183 000 foyers sont raccordés auprès de l'un des sept fournisseurs d'accès

à Internet présents sur le réseau. La commercialisation se poursuit à un rythme soutenu et le taux de pénétration continue de croître pour atteindre 59%.

A l'échelle du département de Seine-et-Marne, ce projet représente un investissement de plus de 358 millions de financement public/privé dont le financement public est porté par le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France, les intercommunalités de Seine-et-Marne et l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien pour la Société Numérique (FSN).

II. **Constats de retards et défaillances du Délégitaire dans l'exécution du contrat de DSP**

Depuis le rachat de la maison mère COVAGE par la société XpFibre Network (groupe Altice) en 2020, il a été constaté par le Syndicat divers retards et défaillances, dans l'exécution par le Délégitaire de ses obligations, qui ont fait l'objet de rappels lors des comités de suivi, de courriers de mise en demeure restés lettre morte, de pénalités et de l'ouverture d'un règlement de différend en date du 5 septembre 2023.

Pour mémoire, par délibération en date du 8 décembre 2021, le Comité Syndical avait décidé du lancement d'un audit sur l'exécution technique et financière du réseau. L'audit terrain a révélé que sur 57 Points de Mutualisation inspectés, 100% étaient à reprendre. L'audit technico-économique a révélé que la migration du système d'information pour donner suite au rachat n'était pas effectuée et qu'il en était de même pour la fourniture des données du réseau au format Gr@ceTHD, un modèle standardisé au niveau national, seul gage de l'obtention du solde de financement FSN et de la transposabilité du réseau, en tant que bien de retour de la DSP. L'audit financier a révélé que le détail des charges imputées sur les contrats d'assistance technique et commerciale manquait et que le suivi des immobilisations manquait de clarté.

Cependant, bien que les résultats de ces audits aient été communiqués au Délégitaire, des retards et des défaillances ont continué à persister pour atteindre à ce jour un paroxysme sur le volet exploitation.

Ces retards et défaillances relèvent notamment des thématiques suivantes :

- l'exécution administrative et financière de la DSP,
- le choix d'opter pour des câbles non conformes aux règles de l'art dans le cadre des derniers déploiements notamment sur la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire,
- le retard dans la mise en commercialisation des boucles locales optiques remises par le délégant,
- le processus défaillant d'éligibilité des logements neufs,
- l'exécution défaillante de l'exploitation du réseau,
- la réalisation des complétudes, pour les cas de blocages soulevés lors des déploiements initiaux,
- le non-respect de la neutralité du délégataire.

S'agissant de l'exécution administrative et financière de la DSP, le Délégitaire ne fournit pas des éléments importants sollicités par le Syndicat, notamment dans le cadre de l'évolution de la structure de financement XP Fibre ou de la délivrance du rapport d'activités annuel de la DSP sollicités par courriers en date du 21 juin 2024 (D24-141) et du 24 septembre 2024 (D24-204). Concernant les carences du rapport annuel d'activités, le Syndicat a émis un titre exécutoire aux fins de recouvrer la totalité de la pénalité applicable annuellement, pour un montant de 20 000€.

S'agissant du choix d'opter pour des câbles non conformes, révélé par un audit du Syndicat en mars 2022, a été mise en place une commission de travaux exceptionnelle avec la participation des membres de la commission travaux du Syndicat et des délégués volontaires afin de s'assurer de la mise en place des actions correctrices issues du constat terrain (câbles G652D au lieu de G657). Cette commission de travaux exceptionnelle a duré du 8 avril 2022 au 19 octobre 2022, répartie en 9 sessions. A cette occasion, le Syndicat a pu constater que plus de 50 % (soit 17 sur 30 PM) ont été déployés avec des câbles non conformes au contrat. Après application des actions correctrices par le Délégitaire, un courrier du 31 octobre 2022 (D22-309) lui a été adressé afin qu'il se conforme aux dispositions contractuelles relatives aux opérations de recettes. Par courrier en date du 30 novembre 2022 (D22-364), le Syndicat a exposé au Délégitaire l'ensemble des raisons pour lesquelles le non-respect des stipulations de la convention dans les opérations de recettes étaient préjudiciables pour le fonctionnement de la

DSP. En date du 5 janvier 2023, le Délégué a proposé un planning de réalisation des recettes. Ces opérations de recettes se sont étendues jusqu'en septembre 2023. Ces manquements et obstructions répétés ont eu pour conséquence de retarder l'ouverture à la commercialisation pour les administrés d'environ 15 mois ; les livraisons de la programmation 2021 auraient dû arriver au 1er semestre 2022 et ont finalement été achevées en septembre 2023.

S'agissant du retard dans la mise en commercialisation des boucles locales remises par le délégant, il est à noter que la DSP prévoit la mise en commercialisation des boucles locales réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat dans un délai de trois mois à compter de la signature des procès-verbaux de remise en affermage.

La programmation affermée 2020 a fait l'objet d'une remise en affermage de 34 PM en date du 21 janvier 2022. Or, à la date d'échéance du délai contractuel de trois mois, le 22 avril 2022, 21 Zones Arrière de PM (ZAPM) restaient à mettre en commercialisation par le Délégué. En conséquence, par courrier en date du 16 mai 2022, le Syndicat a adressé une mise en demeure au Délégué, lui rappelant la mise en œuvre des pénalités prévues à la convention en cas de retard dans la réalisation de cette obligation conformément à l'article 42 alinéa j. Le Délégué a, par courrier en date du 10 juin 2022, reconnu son retard, sans pour autant se mettre en conformité avec ses obligations. Par courrier du 31 octobre 2022, le Syndicat a confirmé l'application des pénalités relatives au retard dans la prise en charge des PM affermés. Le 26 décembre 2022, le Syndicat a émis un titre exécutoire aux fins de recouvrer le montant des pénalités d'un montant de 166 200€. Le Délégué a contesté ce titre exécutoire par un recours en opposition en date du 24 février 2023 devant le Tribunal Administratif de Melun entraînant la suspension de l'exécution dudit titre. Cependant, si le contentieux est en cours, le Syndicat a demandé l'activation de la garantie à première demande auprès du Garant, la Banque ARKEA, et a perçu en date du 2 septembre 2024 la somme de 166 200€.

Plus récemment, le Syndicat a constaté que cinq ZAPM de la programmation 2022 et deux de la programmation 2023 n'avaient pas été mises en commercialisation trois mois après leur remise par le Délégant. En conséquence, le Syndicat a adressé une mise en demeure (D24-115) le 3 juin 2024 et le 25 juillet 2024 (D24-180) a notifié des pénalités à hauteur de 19 500€ dont le titre de recettes en date du 19 août 2024 est en attente de règlement. La mise en commercialisation de 3 PM était toujours en attente au 11 octobre 2024, aussi le Syndicat a adressé le 30 octobre 2024 un nouveau courrier (D24-203) de notification des pénalités complémentaires applicables à hauteur de 50 100€. La mise en commercialisation de ces PM ayant été finalement réalisée le 1 novembre 2024, un courrier de décompte définitif des pénalités va être adressé au Délégué, pour un montant total de 82 500 €.

S'agissant du processus d'éligibilité des logements neufs, dans le cas des logements collectifs, il appartient au Délégué de réaliser les travaux nécessaires sous un délai maximum de 6 mois après fourniture des éléments par le propriétaire. Force est de constater, dans le cadre du traitement des plaintes administrés par le Syndicat, que ce délai est majoritairement non tenu. Par ailleurs, la société XpFibre facture le coût de travaux d'adduction de raccordement aux administrés souhaitant bénéficier de la fibre. Le Syndicat a mis en demeure par courrier recommandé au 6 octobre 2023 (D23-259), le Délégué de suspendre sans délai la production des devis et la perception des fonds des administrés, de communiquer sous 10 jours l'état exhaustif des devis établis, de transmettre les conventions intra-groupes justifiant l'établissement des devis et de présenter avant toute nouvelle mise en œuvre, le détail du dispositif proposé aux administrés. Par courrier du 3 janvier 2024, le Délégué adressait un courrier de réponse qui n'apportait que des éléments partiels. Il en a été de même lors du Comité de Pilotage du 7 février 2024 au cours duquel le Syndicat y a rappelé les manquements du dispositif en place. Par suite, par courrier (D24-051) du 27 février 2024, un groupe de travail était décidé à l'initiative du Syndicat. Celui-ci s'est tenu le 16 mai 2024 et était précédé d'un courrier du Délégué (A24-105) en date du 27 mars 2024 qui apportait des éléments de réponses incomplets. En conséquence, le Syndicat va adresser au Délégué une nouvelle mise en demeure l'enjoignant de fermer sans délai la plateforme de facturation du Point d'Accès au Réseau (PAR) et prendre à sa charge les études et travaux nécessaires en cohérence avec la DSP. Ce point est d'autant plus crucial qu'il apparaît que XP Fibre réalise les extensions du réseau existant jusqu'au PAR en dehors du cadre de la DSP, ce qui grève la comptabilisation des biens de retour. En cas d'absence de prise en compte, le Syndicat mettra en œuvre les pénalités afférentes.

S'agissant de l'exploitation du réseau, le Syndicat souligne un manque de transparence de la part du délégataire concernant les activités d'exploitation, ce qui interfère directement sur la capacité du Syndicat à exercer sa mission de contrôle. Il est notamment à noter un irrespect des obligations de maintenance préventive et corrective, un traitement défaillant des signalements de dysfonctionnements du Client final à l'Usager puis de l'Usager au Délégataire. Il est également à noter une absence de moyens pour encadrer la réalisation des raccordements finals et mettre un terme aux effets néfastes du recours au mode STOC, ainsi qu'une latence disproportionnée pour adapter le réseau à certaines évolutions techniques impératives ou rétablir le réseau à sa situation nominale dans des délais raisonnables après la survenance d'un incident réseau. Cette exploitation peu conforme à la bonne tenue d'un réseau d'infrastructure est également à mettre en lien avec les carences du système d'information du Délégataire.

S'agissant de la maintenance préventive et corrective, il est à noter de prime abord que le Délégataire ne transmet pas les plannings de maintenance préventive et que là où il s'était engagé à vérifier 100 PM par an, il a annoncé ne pas pouvoir tenir cette échéance. Aujourd'hui, le Syndicat ne dispose d'aucun élément d'information concernant la réalisation de ladite maintenance préventive (notamment la Remise en Conformité des PM dits REC PM) et doit attendre la communication du rapport d'activité annuel pour découvrir les maintenances réalisées a posteriori.

En matière de maintenance corrective, il est à noter que par courrier en date du 25 janvier 2024 (D24-004), le Syndicat a partagé les résultats d'un second audit terrain diligenté en novembre 2023 sur la totalité des PM ouverts soit 531. L'audit fait état de 45% des PM présentant un état général extérieur dégradé, 45% des PM connaissent une saturation des jarretières, non lovées, non utilisées, cassées, 37% des PM présentent des tiroirs cassés, 77% des PM ont un état de propreté intérieur inacceptable (présence de déchets). Ce même courrier mettait en demeure le Délégataire de transmettre le planning d'actions détaillé des opérations curatives sous quinze jours. Il est resté lettre morte.

S'agissant des manquements dans la mise à disposition du système d'information, il est à noter l'incapacité du Délégataire de mettre à disposition du Syndicat son système d'information (SI), comme prévu à la DSP, notamment l'outil de supervision des SAV. Par courrier du 30 avril 2024 (D24-071), le Syndicat a mis en demeure le Délégataire de transmettre sous un délai d'un mois une note descriptive du système d'information actuellement mis en place et les accès aux différentes briques de ce SI. Ce courrier est également resté lettre morte et lors du Comité de suivi du 12 septembre 2024, le Délégataire était toujours dans l'incapacité d'indiquer une quelconque échéance. Par ailleurs, par courrier du 26 juin 2024 (D24-143), le Syndicat a mis le Délégataire en demeure de fournir les données du réseau au standard Gr@ceTHD. A date, le Délégataire n'a pas donné suite à cette requête.

S'agissant du traitement défaillant des signalements de dysfonctionnements du Client final à l'Usager puis de l'Usager au Délégataire, par un courrier en date du 22 décembre 2020 (D20-413), le Syndicat mettait en demeure le Délégataire de produire :

- les mesures immédiates permettant de diriger vers le Délégataire les flux de demandes des usagers finaux,
- les modalités d'aménagement du dispositif mis en place en vue d'une prise en charge efficace des demandes des usagers finaux ;
- un suivi de la prise en charge des demandes d'administrés et des indicateurs permettant d'apprécier la qualité de traitement (volumétrie, typologie, délai, taux de rappel, ...).

Par un courrier A21-005, en date du 13 janvier 2021, le Délégataire a répondu remplir l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge et qu'il n'aurait « aucune obligation contractuelle, s'agissant des plaintes des utilisateurs finals, autres que de les informer de leur éligibilité prévisionnelle aux services disponibles sur le Réseau. ».

Par un courrier en date du 8 décembre 2021, le Syndicat a rappelé au Délégataire que l'obligation de transmission trimestrielle des indicateurs n'est pas à ce jour satisfaite, conformément à l'Annexe 6 et, dans l'attente d'une prise en main par le Délégataire, le Syndicat a procédé au recrutement d'un agent dédié à la gestion des réclamations en septembre 2023. Le Délégataire entend avoir répondu à ce traitement défaillant par courrier du 18 avril 2024 (A24-151) comme détaillé ci-après.

S'agissant des impacts du mode STOC, il est avéré que le recours entraîne une dégradation rapide du réseau, faute d'encadrement adéquat par le Délégué et les opérateurs commerciaux. De fait, par courrier en date du 14 mai 2024 (D24-049), le Syndicat rappelait d'une part, les différentes correspondances échangées depuis 2020, d'autre part, les réunions tenues à l'initiative du Syndicat en présence du Délégué et des opérateurs commerciaux afin de faire cesser les désordres, et de rétablir les situations graves qui se sont accumulées depuis la fin d'année 2023 sur plusieurs communes tel que Chalautre-la-Grande, La Trétoire, Pommeuse, Montévrain, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Saâcy-sur-Marne, Congis sur Théroüanne, Vert-Saint-Denis. Le courrier précité enjoignait le Délégué de proposer sous un mois le plan d'actions pour une remise intégrale du réseau et en parallèle de faire cesser les dégradations des biens publics du fait du mode STOC. Ce courrier était précédé d'un courrier spécifique en date du 22 avril 2024 (D24-091) concernant la situation sur la commune de Pommeuse demandant la restauration du service à l'ensemble des abonnés.

De plus fort, par courrier du 14 mai 2024 (D24-050), le Syndicat demandait que le Délégué, pilote, supervise et coordonne les actions en allouant les moyens nécessaires et suffisants pour permettre un retour à une situation normale sur la commune de Chalautre-la-Grande. Il est en effet à noter que sur cette seule commune, dont le déploiement fibre a été réalisé en 2017, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, un dérangement collectif survenu fin décembre 2023 par dommage sur le câble qui alimente la commune, impactant la quasi-totalité des administrés. A date, le rétablissement n'est toujours pas maîtrisé par le Délégué et entraîne des conséquences dont les effets ne sont pas à ce jour achevés, tous les abonnés ne disposant pas d'un service fonctionnel stable.

Par courrier du 18 avril 2024 (A24-151), le Délégué indiquait que la majorité des dysfonctionnements étaient issus du mode STOC et informait le Syndicat d'une part, qu'une entreprise de maintenance serait dédiée à la prise en charge et au traitement des demandes de vie de réseau, équipe de vingt personnes sachant prendre en charge jusqu'à 1200 tickets par mois, d'autre part, que les équipes XP Fibre ont été adaptées et complétées avec notamment le recrutement d'auditeurs experts terrains, et enfin, la mise en œuvre d'un centre de services pour une période initiale de six mois. A date, force est de constater que le pilotage mis en place par le Délégué est inadéquat et insuffisant, notamment par la qualification et le taux d'intervention des auditeurs, ceux-ci ayant une présence sur site limitée seulement à quelques heures pour encadrer les interventions des opérateurs commerciaux ou n'étant pas capables de donner les directives adéquates aux techniciens. Par ailleurs, la plateforme mise en place fournit des réponses qui ne permettent pas de solutionner la problématique du Client Final, en raison d'une méconnaissance des dérangements collectifs sur le réseau, de l'absence de traitement des plaintes des abonnés en cas de non-signalement de la problématique par l'Usager au Délégué, ou de la non-prise en compte des échecs de raccordements tant que le Client Final n'a pas subi au minimum 4 interventions en échec. De même, par courrier du 5 juin 2024 (A24-192), le Délégué communiquait les mises en demeure adressées aux opérateurs commerciaux concernant la correction des non-conformités sur les points de mutualisation.

S'agissant de la construction de prises recensées au démarrage du projet mais non réalisées au titre des déploiements initiaux, dites « complétudes », il subsiste environ 15 000 prises non construites sous maîtrise d'ouvrage du Délégué, pour lesquelles le Délégué n'est toujours pas en mesure de proposer un planning de déploiement complet et fiable. En réponse aux demandes récurrentes exprimées depuis fin 2021 par le Syndicat, notamment lors des Comités de suivi (CSI), de justifier la non-réalisation de ces prises et proposer un planning de réalisation, le Délégué a annoncé la mise en place d'un processus industriel visant à atteindre ces objectifs. Il en a découlé une proposition de planning transmise par le Délégué en décembre 2023, portant sur une quarantaine de communes uniquement, dont la complétude s'étalerait de 2024 à 2027. Une actualisation de planning a été transmise par le Délégué en juin 2024, avec l'ajout de quelques communes supplémentaires. A date, il reste toutefois impossible de mesurer l'avancement effectif des éventuelles réalisations.

S'agissant du non-respect de la neutralité commerciale, le Syndicat a été alerté en juin 2024, des actions de commercialisation de l'Opérateur SFR, sur les Zones Arrières des Points de Mutualisation (ZAPM) relevant de la Mission 3, dont la commercialisation était nécessairement restreinte du fait de la spécificité de l'ingénierie de 1^{ère} génération déployée.

L'ouverture à la commercialisation pour tous les OCEN reste conditionnée à la réalisation de travaux de réingénierie d'ampleur, attendus depuis plusieurs années, dont l'achèvement est prévu à mi-2025. Par ailleurs, en juillet 2024, le Syndicat a été alerté par les communes de Marchémoret et La-Ferté-sous-Jouarre du démarchage commercial intensif de l'Opérateur Commercial SFR sur des ZAPM durant la période de gel réglementaire. Ces faits constituent un manquement grave aux obligations de neutralité et de transparence du Délégataire vis-à-vis des usagers du réseau délégué, telles que prévues à la convention de DSP. Aussi, le Syndicat a adressé une mise en demeure au Délégataire par courrier (D24-178) du 3 septembre 2024, lui demandant sous un mois de présenter un plan d'actions afin de procéder aux correctifs nécessaires et fournir les justificatifs attendus. A date, le Délégataire n'a pas répondu à cette requête.

Force est de constater qu'à ce jour, le pilotage de la DSP et les moyens consacrés par le Délégataire sont insuffisants, l'exploitation du réseau n'est pas sous contrôle et que les rappels, les mises en demeure, les pénalités et le règlement de différend sont restés sans effet sur le Délégataire alors que les conséquences des défaillances sont extrêmement préjudiciables pour les habitants, les collectivités, le Syndicat et ses partenaires.

III. Dispositions contractuelles

En application du contrat de délégation de service public, le Délégataire est notamment tenu aux obligations suivantes :

Article 2 :

« (...) Le Délégataire est tenu au respect, pendant toute la durée de la Convention, des principes suivants :

- *ouverture du réseau en toute transparence, dans des conditions neutres et non discriminatoires, aux Opérateurs et aux Utilisateurs de réseaux indépendants,*
- *respect du principe d'égalité et de libre concurrence en matière de communications électroniques dans l'élaboration du catalogue de Services et de leurs tarifs,*
- *application de toute réglementation propre aux communications électroniques, notamment celles relatives à la mutualisation de la partie terminale des réseaux de desserte en fibre optique, telle qu'elle résulte notamment de l'article L.34-8-3 du Code des postes et des communications électroniques et des décisions n°2009-1106 et n°2010-1312 de l'ARCEP. »*

Article 4.2 :

« Le Délégataire ne fera prévaloir en aucun cas les intérêts commerciaux de son/ses actionnaire(s) dans son/leurs activité(s) propre(s) sur ceux dont elle a la charge aux termes de la présente Convention.

A ce titre, il s'engage en particulier à :

- i. ce que les contrats passés avec les entreprises actionnaires de la société Délégataire, comme avec toute entreprise avec lequel une entreprise actionnaire de ladite société entretient des relations d'affaires habituelles, soient conclus dans les conditions normales de marché ainsi que dans l'intérêt du service public ;*
- ii. n'user en aucune façon de sa qualité de Délégataire, ni ne communiquer à son / ses actionnaire(s) ou à toute société du groupe auquel il appartient, aucune information privilégiée aux fins de lui conférer un avantage concurrentiel sur le marché sur lequel il intervient au titre de ses activités commerciales propres.*

Si le Délégant constate un manquement délibéré du Délégataire aux obligations prévues supra au (i) ou au (ii), celui-ci pourra mettre en demeure le Délégataire de lui apporter toute explication et élément de justification nécessaire (procès-verbaux des assemblées générales et des comités exécutifs, pacte d'actionnaire, ...) dans un délai maximum de deux (2) mois.

Dans le cas où la mise en demeure resterait sans effet, le Délégant pourra mettre en demeure le Délégataire de demander à l'actionnaire de cesser immédiatement de bénéficier de l'avantage indûment procuré, le cas échéant sous peine de l'application d'une pénalité prévue à l'Article 42 h). Ce dernier pourra par ailleurs en informer les autorités administratives ou judiciaires compétentes. »

Article 10 :

« Le Déléataire est tenu, tout au long de l'exécution de la Convention, et ce quelles que soient les circonstances pouvant compliquer ou perturber sa fourniture, d'assurer la continuité du service public qui lui est délégué par le Délégant, à l'égard des Usagers du Réseau. (...) »,

Article 22

« Le Déléataire exploitera le Réseau en fournissant les Services aux Usagers sous sa responsabilité et à ses frais et risques.

Le Déléataire a la charge de l'exploitation technique du Réseau et met en œuvre notamment l'organisation et les moyens humains nécessaires, les outils de supervision, les procédures de maintenance préventive et curative, le Raccordement final des Usagers, les méthodes de mesure de la disponibilité du Réseau par type de service et les rapports sur la qualité de service. Il assumera également l'ensemble des charges relatives à l'entretien, la maintenance et la réparation du Réseau. (...) »,

Article 23.2 relatif aux modalités de fourniture des services aux usagers stipule :

« Il est rappelé que conformément à la réglementation et à la décision de l'ARCEP n°2010-1312, le Déléataire ne peut commencer la mise en service commerciale de ces Boucles locales optiques qu'après un gel de trois mois en vertu d'un principe de non-discrimination et ce à compter de la date d'envoi du compte-rendu de mise à disposition du Point de mutualisation tel que prévu à l'Annexe 4. »

Articles 23.2.1, 23.2.2 et 23.2.3 :

« Le Déléataire fournit ses Services à tout Usager qui en fera la demande et s'engage à ce que les Usagers puissent bénéficier sur l'ensemble du Réseau des Services dans des conditions techniques et financières non discriminatoires, quel que soit l'Usager et sa localisation. Il veille à proposer dans la mesure du possible les solutions les plus optimales. (...) Le Déléataire devra mettre en place et appliquer le processus d'activation d'un Usager, de la prise de commande jusqu'à la recette issue du Service délivré. Il sera également en charge du traitement des réclamations des Usagers. (...) Le Déléataire devra mettre en place une politique de rapport et de fourniture de statistiques auprès des Usagers du Réseau. Ce transfert d'informations permettra aux Usagers du Réseau de disposer d'informations quantitatives et qualitatives sur les Services délivrés, à savoir : les indicateurs de mesure de la qualité du Service ; le suivi du maintien opérationnel ; le suivi de l'activation des Services ; les rapports d'incidents constatés. L'ensemble de ces données, ainsi que le catalogue de Services devront être disponibles en ligne pour les Usagers depuis un site internet. (...) »

Article 25 :

« Le Déléataire s'engage à assurer le bon fonctionnement du Réseau et à mettre en place les moyens techniques et humains nécessaires pour assurer la maintenance préventive et curative, la gestion et la supervision du Réseau dans les conditions de l'Annexe 6. Le Déléataire assure une supervision 24h/24 du Réseau et une astreinte technique 24h/24. Il met à disposition des Usagers un accès ouvert 24h/24 et un numéro de téléphone leur permettant de signaler les incidents et d'avoir les informations relatives au suivi de ces incidents. Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'exploitation et la supervision ainsi que les procédures d'intervention et d'escalade prévues en cas d'incident sont détaillées en Annexe 6 et 7. Le Déléataire s'engage à informer le Délégant, immédiatement et par tout moyen, dès la survenance de tout incident critique. Par ailleurs, le Déléataire met à disposition du Délégant un accès web à son système d'information pour lui permettre de consulter les informations relatives à l'exploitation et la supervision du Réseau. »

Article 26.1.2 :

« La maintenance curative porte sur le rétablissement du Réseau dans les meilleurs délais suite à un incident, conformément à l'Annexe 6. Dès l'apparition d'un défaut, d'une anomalie ou d'un événement engendrant une interruption et/ou une suspension de la fourniture des Services, le Déléataire s'engage à mettre en œuvre une procédure de résolution. Le Déléataire s'engage à intervenir dans un délai maximum d'intervention sur site conformément aux engagements pris aux Annexes 6 et 8, quelles que soient l'heure et la date pendant lesquelles intervient le défaut, suivant l'apparition de l'incident (défaut, anomalie, événement) lorsque cet incident a entraîné une interruption de Service, afin de rétablir le Service impacté (réparation de l'équipement

technique, de l'aménagement ou du matériel à l'origine de l'incident ou fourniture d'une solution de remplacement ou de contournement).

Le rétablissement du ou des Services impactés doit s'effectuer quelles que soient l'heure et la date pendant lesquelles intervient le défaut dans un délai maximal de temps de rétablissement, à compter de l'apparition de l'incident. Dans le cas d'une réparation provisoire, le rétablissement définitif de la liaison s'effectuera dans les meilleurs délais, éventuellement avec l'aide de sous-traitants spécialisés. Le Délégué fait son affaire de la disponibilité des stocks de matériels nécessaires au maintien en condition opérationnel du Réseau. »

Et encourt les mesures coercitives suivantes :

Article 43 :

« Sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'Article 42, en cas de manquement par le Délégué à l'une de ses obligations au titre de la Convention, le Délégué peut, **après mise en demeure restée sans réponse et dans le délai fixé dans celle-ci, procéder ou faire procéder par toute entreprise compétente de son choix, et aux frais du Délégué**, à l'exécution des obligations non exécutées par le Délégué. »

Article 44 :

« En cas de manquements graves du Délégué à ses obligations contractuelles laissant apparaître son incapacité à **respecter les obligations essentielles qui lui incombent au titre de l'exécution de la présente Convention**, ayant donné lieu à l'application ou non de pénalités, [...] à la mise en régie provisoire du service public délégué [...] »

Article 45 :

« En cas de manquement grave ou répété du Délégué à l'exécution de ses obligations au titre de la Convention **le Délégué pourra de plein droit mettre fin à la Convention aux frais, torts et griefs du Délégué**. »

IV. Délibération

Il est à noter que dans le cadre d'une délégation de service public, la réalisation de la bonne exécution du service public est confiée au Délégué sous le contrôle du Délégué. En l'espèce, les retards et défaillances constatés relèvent d'un défaut d'exécution pour la réalisation des missions dues au titre du contrat et en particulier des articles précités. En conséquence, les constats de défaillances observées par le Syndicat dans le cadre du RIP porte une atteinte grave :

- à la continuité d'un service public ;
- à l'action publique et à l'image des élus qui la porte ;
- au maintien en bon état d'usage de biens publics, biens de retour à la collectivité.

En conséquence de ce qui précède, le Comité Syndical est invité à :

- autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles pour remédier aux dysfonctionnements constatés ;
- réaffirmer que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau de fibre optique représente un enjeu crucial et prioritaire pour les seine-et-marnais, les acteurs économiques et les collectivités territoriales ;
- demander que les mesures nécessaires soient prises par la société Délégué Seine-et-Marne THD pour maintenir et exploiter le réseau construit conformément aux stipulations prévues dans le contrat de délégation de service public ;
- autoriser le Président, après mise en demeure restée sans réponse et dans le délai fixé dans celle-ci, à procéder ou faire procéder par toute entreprise compétente de son choix, et aux frais du Délégué, à l'exécution des obligations non exécutées par ce dernier ;
- autoriser le Président, en cas de manquements graves du Délégué à ses obligations contractuelles laissant apparaître son incapacité à respecter les obligations essentielles qui lui incombent au titre de l'exécution de la présente Convention, à recourir à la mise en régie provisoire du service public délégué ;
- autoriser le Président, en cas de manquement grave ou répété du Délégué à l'exécution de ses obligations au titre de la Convention, à mettre fin à la Convention aux frais, torts et griefs du Délégué.

M. Olivier LAVENKA présente l'ensemble des actions menées depuis le changement d'actionnariat au sein de Seine-et-Marne THD et notamment les actions entreprises en 2022 avec le changement des câbles et le fait d'avoir fait venir le Président de XP Fibre en comité syndical. Il propose de passer d'étapes en étapes des articles 43 à 45, le délégataire ne donnant pas satisfaction. Il indique qu'il ne s'agit pas d'une délibération de principe mais bien d'une délibération dont il est attendu des effets. Il s'agit d'une mise à l'épreuve du délégataire et une mise en demeure (première étape) va lui être transmise avec des délais contraints. M. Olivier LAVENKA cite les communes où des dysfonctionnements ont été constatés ces derniers mois : Chalautre-la-Grande, La Trétoire, Montévrain, Pommeuse, Saâcy-sur-Marne, Congis-sur-Thérouanne. M. Philippe BAPTIST demande si le remplacement des câbles s'étendait sur plusieurs centaines de kilomètres. M. Dominique LEROY, Directeur Général des Services, indique que les changements s'étendaient bien sur plusieurs centaines de kilomètres et que la Seine-et-Marne est un des seuls territoires en France qui a réussi à faire changer les câbles. M. Olivier LAVENKA souligne également que s'agissant de la problématique de non-respect de la neutralité du délégataire, celle-ci est très prégnante. M. Philippe BAPTIST et M. Stéphane COLLON témoignent également des pratiques des commerciaux SFR sur leurs territoires. M. Maxence GILLE demande quel pourrait être le système de remontée des problématiques rencontrées avec des sous-traitants peu scrupuleux et irrespectueux des élus. M. Dominique LEROY indique qu'il convient de faire ces remontées à l'ARCEP. M. Didier FENOUILLET indique être très favorable au vote de la délibération présentée. Il soulève la question des délais et demande si la remise en état des armoires est comprise dans cette délibération. M. Olivier LAVENKA répond par l'affirmative. M. Philippe BAPTIST témoigne des manques de matériels des sous-traitants. Il demande également pourquoi les sous-traitants des Opérateurs commerciaux sont autorisés à modifier l'intégralité des boîtes et même à modifier le réseau à l'intérieur de l'armoire. M. Olivier LAVENKA indique que les sous-traitants sont très peu payés et qu'ils optent pour la solution la plus simple à savoir débrancher un usager pour en brancher un nouveau. M. Philippe BAPTIST ajoute qu'un opérateur commercial indique que la mairie refuse leur implantation, ce qui est totalement erroné. M. Stéphane COLLON remercie le travail des équipes et indique que ces dernières fournissent de plus en plus de réponses et que les projets avancent de plus en plus vite. M. Olivier LAVENKA indique que c'est comme cela que le pays tient, grâce à des fonctionnaires et des élus qui essaient de gérer au mieux les projets. M. Didier FENOUILLET indique que sur le déploiement des sites isolés, les prestataires de travaux travaillent bien. M. Olivier LAVENKA conclut la présentation de la délibération en indiquant que dans la continuité de la mise en demeure, M. Lionel RECORBET sera invité à venir présenter les actions du délégataire lors du comité syndical de mars.

Délibération DCS2024-045 – Mise en demeure avant exécution d'office (article 43), mise en régie provisoire (article 44) et le cas échéant, résiliation pour faute (article 45) de la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH – réseau sem@fibre77

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public et ses avenants portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH en date du 13 janvier 2015 (ci-après « DSP sem@fibre77 »), notifiée et entrée en vigueur le 22 janvier 2015, dont le Délégué est la société Seine-et-Marne Très Haut Débit,

Considérant que la DSP sem@fibre77 prévoit à ce jour la réalisation d'environ 268 000 prises sur la période 2015-2023 et leur exploitation jusqu'en 2040, date de fin du contrat,

Considérant à date que plus de 308 000 prises sont déployées, plus de 183 000 prises raccordées et sept fournisseurs d'accès à internet sont présents sur le réseau,

Considérant que le taux de pénétration continue de croître pour atteindre 59%,

Considérant que l'ensemble de ces éléments s'inscrivent pleinement dans le cadre de la réalisation du Plan France Très Haut Débit qui prévoit qu'à l'horizon 2025, l'ensemble du territoire français ait bénéficié du déploiement du très haut débit,

Considérant que ce projet, à l'échelle du département de Seine-et-Marne, représente un investissement de plus de 358 millions de financement public/privé dont le financement public est

porté par le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France, les intercommunalités de Seine-et-Marne et par l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien pour la Société Numérique (FSN),
Considérant que l'accès au Très Haut Débit est un enjeu majeur en matière d'aménagement du territoire,

Considérant que depuis le rachat de la maison mère COVAGE par la société XP FIBRE en 2020, il a été constaté par le Syndicat divers retards et défaillances, dans l'exécution par le Délégué de ses obligations,

Considérant que ces retards et défaillances relève notamment des thématiques suivantes :

- l'exécution administrative et financière de la DSP,
- le choix d'opter pour des câbles non conformes aux règles de l'art dans le cadre des derniers déploiements notamment sur la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire,
- le retard dans la mise en commercialisation des boucles locales optiques remises par le délégant,
- le processus défaillant d'éligibilité des logements neufs,
- l'exécution défaillante de l'exploitation du réseau,
- la réalisation des complétudes, pour les cas de blocages soulevés lors des déploiements initiaux,
- le non-respect de la neutralité du délégataire.

Considérant que ces défaillances ont fait l'objet de rappels lors des comités de suivi, de courriers de mise en demeure restés lettre morte, de pénalités et de l'ouverture d'un règlement de différend en date du 5 septembre 2023,

Considérant que les conséquences de ces retards et défaillances sont extrêmement préjudiciables pour les habitants, les collectivités, le Syndicat et ses partenaires,

Considérant que l'article 10 du contrat de DSP sem@fibre77 dispose : « Le Délégué est tenu, tout au long de l'exécution de la Convention, et ce quelles que soient les circonstances pouvant compliquer ou perturber sa fourniture, d'assurer la continuité du service public qui lui est délégué par le Délégant, à l'égard des Usagers du Réseau. (...) »,

Considérant que l'article 22 du contrat de DSP sem@fibre77 dispose : « Le Délégué exploitera le Réseau en fournissant les Services aux Usagers sous sa responsabilité et à ses frais et risques.

Le Délégué a la charge de l'exploitation technique du Réseau et met en œuvre notamment l'organisation et les moyens humains nécessaires, les outils de supervision, les procédures de maintenance préventive et curative, le Raccordement final des Usagers, les méthodes de mesure de la disponibilité du Réseau par type de service et les rapports sur la qualité de service. Il assumera également l'ensemble des charges relatives à l'entretien, la maintenance et la réparation du Réseau. (...) »,

Considérant que l'article 23.2.1, 23.2.2 et 23.2.3 du contrat de DSP sem@fibre77 disposent : « Le Délégué fournit ses Services à tout Usager qui en fera la demande et s'engage à ce que les Usagers puissent bénéficier sur l'ensemble du Réseau des Services dans des conditions techniques et financières non discriminatoires, quel que soit l'Usager et sa localisation. Il veille à proposer dans la mesure du possible les solutions les plus optimales. Par ailleurs, le Délégué s'engage à répondre à toute demande commerciale effectuée par un prospect, même si cette dernière doit faire l'objet d'une offre sur mesure. Aussi, dans tous les cas, le Délégué s'engage à réaliser une proposition commerciale dans un délai raisonnable. (...) Le Délégué devra mettre en place et appliquer le processus d'activation d'un Usager, de la prise de commande jusqu'à la recette issue du Service délivré. Il sera également en charge du traitement des réclamations des Usagers. (...) Le Délégué devra mettre en place une politique de rapport et de fourniture de statistiques auprès des Usagers du Réseau. Ce transfert d'informations permettra aux Usagers du Réseau de disposer d'informations quantitatives et qualitatives sur les Services délivrés, à savoir : les indicateurs de mesure de la qualité du Service ; le suivi du maintien opérationnel ; le suivi de l'activation des Services ; les rapports d'incidents constatés. L'ensemble de ces données, ainsi que le catalogue de Services devront être disponibles en ligne pour les Usagers depuis un site internet. (...) »,

Considérant que l'article 25 du contrat de DSP sem@fibre77 dispose : « Le Délégué s'engage à assurer le bon fonctionnement du Réseau et à mettre en place les moyens techniques et humains nécessaires pour assurer la maintenance préventive et curative, la gestion et la

supervision du Réseau dans les conditions de l'Annexe 6. Le Délégué assure une supervision 24h/24 du Réseau et une astreinte technique 24h/24. Il met à disposition des Usagers un accès ouvert 24h/24 et un numéro de téléphone leur permettant de signaler les incidents et d'avoir les informations relatives au suivi de ces incidents. Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'exploitation et la supervision ainsi que les procédures d'intervention et d'escalade prévues en cas d'incident sont détaillées en Annexe 6 et 7. Le Délégué s'engage à informer le Délégué, immédiatement et par tout moyen, dès la survenance de tout incident critique. Par ailleurs, le Délégué met à disposition du Délégué un accès web à son système d'information pour lui permettre de consulter les informations relatives à l'exploitation et la supervision du Réseau. »,

Considérant que l'article 26.1.2 du contrat de DSP sem@fibre77 dispose : « La maintenance curative porte sur le rétablissement du Réseau dans les meilleurs délais suite à un incident, conformément à l'Annexe 6. Dès l'apparition d'un défaut, d'une anomalie ou d'un événement engendrant une interruption et/ou une suspension de la fourniture des Services, le Délégué s'engage à mettre en œuvre une procédure de résolution. Le Délégué s'engage à intervenir dans un délai maximum d'intervention sur site conformément aux engagements pris aux Annexes 6 et 8,

Quelles que soient l'heure et la date pendant lesquelles intervient le défaut, suivant l'apparition de l'incident (défaut, anomalie, événement) lorsque cet incident a entraîné une interruption de Service, afin de rétablir le Service impacté (réparation de l'équipement technique, de l'aménagement ou du matériel à l'origine de l'incident ou fourniture d'une solution de remplacement ou de contournement).

Le rétablissement du ou des Services impactés doit s'effectuer quelles que soient l'heure et la date pendant lesquelles intervient le défaut dans un délai maximal de temps de rétablissement, à compter

de l'apparition de l'incident. Dans le cas d'une réparation provisoire, le rétablissement définitif de la liaison s'effectuera dans les meilleurs délais, éventuellement avec l'aide de sous-traitants spécialisés. Le Délégué fait son affaire de la disponibilité des stocks de matériels nécessaires au maintien en condition opérationnel du Réseau. »,

Considérant que l'article 43 du contrat de DSP prévoit, après mise en demeure restée sans réponse et dans le délai fixé dans celle-ci, de procéder ou faire procéder par toute entreprise compétente de son choix, et aux frais du Délégué à l'exécution des obligations non exécutées par le Délégué,

Considérant que l'article 44 du contrat de DSP prévoit qu'en cas de manquements graves du Délégué à ses obligations contractuelles laissant apparaître son incapacité à respecter les obligations essentielles qui lui incombent au titre de l'exécution de la présente Convention, ayant donné lieu à l'application ou non de pénalités, [...] la mise en régie provisoire du service public délégué,

Considérant que l'article 45 du contrat de DSP prévoit qu'en cas de manquement grave ou répété du Délégué à l'exécution de ses obligations au titre de la Convention, le Délégué pourra de plein droit mettre fin à la Convention aux frais, torts et griefs du Délégué,

Vu le rapport DCS2024-045,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles pour remédier aux dysfonctionnements constatés,

REAFFIRME que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau de fibre optique représente un enjeu crucial et prioritaire pour les seine-et-marnais, les acteurs économiques et les collectivités territoriales,

DEMANDE que les mesures nécessaires soient prises par la société Délégué Seine-et-Marne THD pour maintenir et exploiter le réseau construit conformément aux stipulations prévues dans le contrat de délégation de service public,

AUTORISE le Président, après mise en demeure restée sans réponse et dans le délai fixé dans celle-ci, à procéder ou faire procéder par toute entreprise compétente de son choix, et aux frais du Délégué, à l'exécution des obligations non exécutées par ce dernier,

AUTORISE le Président, en cas de manquements graves du Délégué à ses obligations contractuelles laissant apparaître son incapacité à respecter les obligations essentielles qui lui


incombent au titre de l'exécution de la présente Convention, à recourir à la mise en régie provisoire du service public délégué,
AUTORISE le Président, en cas de manquement grave ou répété du Délégataire à l'exécution de ses obligations au titre de la Convention, à mettre fin à la Convention aux frais, torts et griefs du Délégataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Marcel FONTELLIO
Délégué de la CC de la Brie Nangissienne
Secrétaire de séance



Date de mise en ligne : 10 janvier 2025